



Neuvième session
 Point 38 de l'ordre du jour

PREVISIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 1955

Rapport de la Cinquième CommissionRapporteur : M. A. LIVERAN (Israël)

1. Au cours des vingt-sept séances tenues entre le mois d'octobre et le mois de décembre 1954, la Cinquième Commission a examiné les prévisions budgétaires de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice financier 1955. A la suite de ses délibérations, la Commission recommande que l'Assemblée générale approuve pour 1955 l'ouverture d'un crédit total de 46.963.800 dollars. Elle recommande en outre que l'Assemblée générale fixe pour l'exercice financier 1955 le montant des prévisions de recettes accessoires à 6.832.600 dollars; déduction faite de cette somme, le montant brut des prévisions de dépenses pour 1955 se trouve ramené au chiffre net de 40.131.200 dollars.

2. Conformément au paragraphe 2 de l'article V du règlement financier, ce montant fera l'objet des ajustements ci-après :

Dollars des Etats-UnisA ajouter :

a) Ouverture de crédits supplémentaires pour	
l'exercice 1954	701.870

A déduire :

b) Crédits ouverts pour l'exercice financier 1953	
à annuler en application des paragraphes 3 et 4	
de l'article IV du règlement financier	1.193.070
Montant supplémentaire net à déduire	<u>491.200</u>

A la suite de ces ajustements, le total des contributions à verser par les Etats Membres pour l'exercice financier 1955, si l'Assemblée générale ouvre un crédit du montant recommandé, s'élèvera à 39.640.000 dollars, contre 41.300.000 dollars pour 1954, soit une diminution de 1.660.000 dollars.

3. Comme documents de travail fondamentaux, la Commission disposait des prévisions budgétaires et des annexes explicatives présentées par le Secrétaire général^{1/}, et du deuxième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à l'Assemblée générale (neuvième session)^{2/}, ainsi que d'un état des dépenses de l'exercice 1954 au 31 août 1954 (A/C.5/577).

4. La Commission a également examiné les prévisions révisées à la suite des décisions prises par le Conseil économique et social à ses dix-septième et dix-huitième sessions (A/C.5/582 et A/C.5/582/Corr.1) ainsi que les prévisions détaillées relatives à diverses missions, pour lesquelles un crédit global avait été inscrit à titre provisoire au chapitre 5 des prévisions budgétaires. Le détail des décisions prises par la Commission sur ces points particuliers est indiqué ci-après dans les chapitres qui correspondent aux chapitres pertinents du budget.

5. Pendant toutes ses séances, la Commission a bénéficié du concours du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui, comme les années précédentes, a pris part aux débats de la Commission. La Commission tient à signaler combien elle apprécie le concours qu'elle a reçu du Comité consultatif et notamment les quarante rapports sur les questions dont elle était saisie pour la neuvième session, qui l'ont beaucoup aidée à mener à bien l'examen d'un ordre du jour difficile et chargé.

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session, Suppléments Nos 5 et 5A, documents A/2647 et A/2647/Add.1

2/ Ibid., Supplément N° 7, document A/2688.

6. Le présent rapport ne vise pas à passer en revue de manière complète les débats de la Commission sur les prévisions budgétaires : ces délibérations sont résumées plus en détail dans les comptes rendus officiels qui exposent les avis exprimés par chaque délégation. Il a pour objet de donner un tableau synoptique des divers éléments qui se sont dégagés de la discussion que la Commission a consacrée aux prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1955.
7. Conformément aux instructions de l'Assemblée générale, le Secrétaire général avait établi les prévisions budgétaires pour 1955 dans le cadre général de son plan de réorganisation; les deux questions étant ainsi étroitement liées, la Commission a décidé de les traiter ensemble dans la discussion générale qui, comme à l'ordinaire, a précédé la première lecture des prévisions budgétaires pour 1955. Les délibérations et les recommandations de la Commission sur la question de l'organisation du Secrétariat, question inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (point 53) et renvoyée à la Commission, ont fait l'objet d'un rapport distinct (A/C.5/L.325). Le présent rapport ne porte que sur l'examen des prévisions budgétaires par la Commission.
8. La discussion générale a été précédée de déclarations du Secrétaire général (A/C.5/580) et du Président du Comité consultatif (A/C.5/581) qui résumaient la situation budgétaire générale et traitaient plus particulièrement de celles des recommandations du Comité consultatif qui ne coïncidaient pas avec les propositions du Secrétaire général. Dans les paragraphes ci-après, ces questions font l'objet d'observations détaillées.
9. Dans l'ensemble, les délégations ont estimé que l'examen des prévisions budgétaires par la Commission se trouvait grandement facilité par l'ample accord qui s'était fait entre le Secrétaire général et le Comité consultatif, l'un et l'autre assumant une responsabilité importante qui permet à la Cinquième Commission de mieux s'acquitter de sa tâche.
10. La majorité des membres de la Commission ont déclaré qu'il fallait féliciter le Secrétaire général d'avoir réduit les prévisions de dépenses de plus de 1.000.000 de dollars par rapport à 1954. On a reconnu que les économies budgétaires ne sauraient être une fin en soi; néanmoins, l'expérience a montré qu'un budget et des effectifs qui montent sans cesse n'offrent pas nécessairement

les conditions les meilleures pour le bon fonctionnement du Secrétariat. Les prévisions budgétaires pour 1955, qui sont en diminution et qui prévoient une réduction du personnel global, constituent un renversement méritoire de la tendance des années précédentes, et beaucoup de délégations ont rendu hommage au Secrétaire général pour avoir obtenu ce résultat. Le Secrétaire général a estimé que la mise en oeuvre du plan de réorganisation permettrait d'opérer une réduction de 2.000.000 de dollars par rapport au montant des crédits ouverts pour 1954. On a relevé que cette politique de réduction faisait contraste avec l'augmentation constante des dépenses de plusieurs institutions spécialisées.

11. On a estimé que la Commission devrait examiner attentivement les réductions supplémentaires que le Comité consultatif avait recommandées et qui, si elles étaient approuvées, réduiraient encore de 420.550 dollars le montant des prévisions. Sans vouloir contester la déclaration du Secrétaire général selon laquelle ses prévisions ne laissaient guère de marge pour d'autres réductions, un certain nombre de délégations ont pressé la Commission de prendre les mesures nécessaires pour que le budget ne dépasse pas le chiffre inférieur recommandé par le Comité consultatif; à leur avis, on pouvait réaliser les modiques économies recommandées sans nuire au bon fonctionnement du Secrétariat.

12. Plusieurs délégations ont répété ce qu'elles avaient déjà eu l'occasion de dire lors de séances précédentes, à savoir qu'il ne fallait rien faire qui fût de nature à gêner ou à retarder les travaux de l'Organisation destinés à favoriser le progrès économique et social - particulièrement en ce qui concerne le progrès économique des pays sous-développés - et le domaine de la tutelle.

A moins d'avoir l'assurance formelle que l'exécution des programmes de l'Organisation dans ces domaines se poursuivrait selon les plans, elles ne pourraient consentir à aucune réduction des crédits prévus à cette fin.

13. D'autres délégations ont dit qu'elles persistaient à croire qu'il était possible de réduire encore les prévisions budgétaires, et ont indiqué les moyens qui, selon elles, devaient permettre de ramener le budget à 35.000.000 de dollars. Elles ont estimé que l'on avait inscrit aux chapitres 5 et 5 a) (Missions et Service mobile) et au chapitre 19 (Haut-Commissariat pour les réfugiés) des crédits qui étaient destinés à des organes créés illégalement et devaient donc être retranchés des prévisions. Les délégations ont déclaré qu'en accélérant au maximum l'exécution du programme de réorganisation, en opérant les réductions recommandées par le Comité consultatif, en retranchant les crédits indiqués par elles et en réalisant d'autres économies dans un certain nombre de cas précis qu'elles ont signalés à la Commission, il devait être possible de réduire les dépenses de quelque 5.000.000 de dollars.

14. Plusieurs délégations ont parlé en termes élogieux de la façon dont le budget de 1955 était présenté. Certaines, tout en reconnaissant que le fait d'avoir réuni dans deux chapitres du budget les prévisions pour le personnel temporaire et les consultants d'une part et les frais de voyage du personnel d'autre part permettrait d'exercer un contrôle plus étroit sur ces dépenses et de fixer plus facilement un montant raisonnable, ont été d'avis que les budgets futurs devraient donner des renseignements plus détaillés sur la façon dont ces dépenses se répartissent entre les différents départements. On a également exprimé l'espoir qu'à l'avenir les prévisions relatives au programme de publications seraient accompagnées d'une liste détaillée semblable à celle qui était fournie auparavant.

15. La Commission a entrepris un premier examen, chapitre par chapitre, des prévisions budgétaires de l'Organisation pour l'exercice financier 1955, en prenant pour base de discussion les recommandations contenues dans le deuxième rapport du Comité consultatif à l'Assemblée générale (neuvième session). Les décisions prises par la Commission au sujet des différents chapitres sont exposées ci-après.

16. Outre les différents chapitres du budget, la Commission a examiné un certain nombre de questions administratives et financières qui ont un rapport direct avec le budget.

INCIDENCES FINANCIERES DES DECISIONS ADOPTEES PAR
D'AUTRES COMMISSIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

17. Au cours de ses débats, la Commission a été invitée à s'occuper d'un certain nombre de questions issues de décisions prises par d'autres Commissions. Les recommandations formulées dans le présent rapport prévoient la mise en oeuvre des décisions de l'Assemblée générale sur ces questions.

18. La Cinquième Commission a adressé à l'Assemblée générale des recommandations sur chacune de ces questions. Le plus souvent, ces recommandations comportaient une modification de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, toutefois, dans plusieurs cas, les recommandations formulées rendaient nécessaire, soit une augmentation des prévisions budgétaires pour 1955, soit une mention indiquant qu'on pourrait faire face dans le cadre des prévisions budgétaires totales recommandées à toutes dépenses qui en résulteraient. Les décisions de la Commission avaient trait aux questions suivantes :

- i) Traitement des personnes d'origine indienne établies dans l'Union Sud-Africaine : rapport de la Commission de bons offices des Nations Unies [22]; projet de résolution adopté par la Commission politique spéciale; A/2785; résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires ;
- ii) Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa sixième session [49]; projet de résolution adopté par la Sixième Commission; A/2821; résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires ;
- iii) Coopération internationale pour l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques : rapport présenté par les Etats-Unis d'Amérique [67]; projet de résolution adopté par la Première Commission; A/2820; résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires ;
- iv) Développement économique des pays sous-développés : question de la création d'un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique [25 a] : projet de résolution adopté par la Deuxième Commission; A/2848; chapitres premier et 24;
- v) Rapport du Conseil économique et social (Chapitres IV et V) : Laboratoire des Nations Unies pour les stupéfiants [12]; projet de résolution adopté par la Troisième Commission; A/2865; n'appelle aucune ouverture de crédit particulière;

- vi) Question du conflit racial en Afrique du Sud provoquée par la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine [23]; projet de résolution adopté par la Commission politique spéciale; A/2858; résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires;
- vii) Question de la frontière entre le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne et l'Ethiopie [13]; projet de résolution adopté par la Quatrième Commission; A/2859; résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires;
- viii) Création d'une réserve mondiale de produits alimentaires [66]; projet de résolution adopté par la Deuxième Commission; A/2863; n'appelle aucune ouverture de crédit particulière;
- ix) Développement économique des pêcheries et question de la conservation des ressources en poisson et de la réglementation de la pêche [65]; projet de résolution adopté par la Sixième Commission; A/2870; résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires;
- x) Question de l'unification du Togo et l'avenir du Territoire sous tutelle du Togo sous administration britannique [35 et 52]; projet de résolution adopté par la Quatrième Commission; A/2874; chapitre 4.

SERVICE DES VISITES

19. A sa 478ème séance, la Cinquième Commission a discuté des mesures d'ordre budgétaire à prendre au sujet d'un nouveau chapitre du budget - le chapitre 10 a : Service des visites. Elle était saisie d'un rapport du Secrétaire général relatif au programme de visites accompagnées (A/C.5/603) et d'un rapport préparé à ce sujet par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/2811).
20. Les propositions du Secrétaire général visaient essentiellement à :
- a) Confier au Secrétariat de l'ONU la responsabilité directe et exclusive des visites accompagnées, service qui est actuellement assuré par l'American Association for the United Nations en vertu d'un contrat passé avec l'ONU.
 - b) Combiner le Service des visites accompagnées avec le Programme de stage destiné aux étudiants, en continuant à employer des guides professionnels. Pendant la période initiale, les guides-stagiaires seraient environ quarante, ce qui permettrait de disposer de vingt guides par jour; à l'heure actuelle, le nombre des guides professionnels employés varie de soixante-neuf à quatre-vingt. Par la suite, cependant, il serait possible d'augmenter le nombre des guides-stagiaires par rapport à celui des guides professionnels.
21. En ce qui concerne le point a) ci-dessus, le Secrétaire général a considéré, et le Comité consultatif était du même avis, qu'une grave question de principe se posait : "un élément aussi important du programme d'information des Nations Unies [devait-il] rester entre les mains d'une organisation non gouvernementale d'un Etat Membre?" Le Comité consultatif, pressenti pour la première fois à ce sujet en août 1951, avait indiqué au Secrétaire général que, pour ce qui était des principes, il convenait de confier directement à l'ONU la gestion et l'exploitation de tout service de visites accompagnées; plus récemment, le Comité consultatif avait émis l'avis que, les visites accompagnées impliquant par nature des contacts avec le public, il convenait, du point de vue de l'orthodoxie administrative et budgétaire, que ce service fût partie intégrante du Secrétariat de l'ONU. Le Secrétaire général et le Comité consultatif ont toutefois rendu

hommage à la façon dont l'American Association for the United Nations avait organisé le service de visites accompagnées.

22. Pour ce qui est du point b) ci-dessus, le Secrétaire général a proposé de faire venir au Siège, chaque année, un certain nombre d'étudiants en qualité de stagiaires; le temps des intéressés serait partagé entre le stage et les fonctions de guide-conférencier. Le système envisagé par le Secrétaire général différerait à plusieurs égards du programme actuel de stage : par exemple, la durée du stage serait portée de deux à douze mois et l'ONU prendrait à sa charge les frais de voyage des stagiaires, qui incombent actuellement aux gouvernements intéressés. Le Secrétaire général a indiqué que des résultats prometteurs avaient été obtenus au cours des étés de 1953 et de 1954 quand "des étudiants de divers pays [avaient] été affectés au Service des visites pour en renforcer le caractère multinational".

23. A cet égard, le Comité consultatif a été d'avis que toute diminution des normes d'exécution actuelles et toute augmentation non inévitable des frais d'exploitation était inadmissible, mais que le développement éventuel du Programme de stage était une question fort importante qui méritait d'être examinée avec soin, indépendamment de celle du Programme des visites accompagnées. Le Comité consultatif s'est également demandé à ce propos si les résultats obtenus grâce au Programme de stage actuel et ceux que l'on espérait tirer du système révisé, qui prévoyait une prolongation du stage, permettraient réellement d'atteindre les objectifs du Programme, qui sont de contribuer à mieux faire connaître et à mieux faire comprendre les buts et l'oeuvre de l'Organisation dans diverses parties du monde, et, accessoirement, de donner aux stagiaires l'occasion de recevoir une formation pratique dans tel ou tel domaine technique.

24. Le Comité consultatif n'a donc pas été en mesure de recommander que l'on combine le Service des visites accompagnées avec un élément quelconque du Programme de stage. Il a considéré que la séparation totale de la gestion budgétaire et de la direction administrative de ces deux activités offrait de nets avantages et permettrait de présenter clairement les dépenses respectives. Il a suggéré à ce propos que l'on impute sur les recettes les frais indirects élevés (estimés à quelque 90.000 dollars par an) occasionnés par l'exploitation du Service de visites accompagnées.

25. Le Comité consultatif a également estimé que, lorsque le Service des visites serait rattaché directement au Secrétariat, le Secrétaire général aurait toute latitude pour affecter à ce Service, comme à tout autre service du Secrétariat, des étudiants accueillis au Siège en vertu du Programme de stage, et de vérifier ainsi, par l'application de mesures expérimentales et provisoires, les avantages d'un système comportant l'utilisation simultanée de guides professionnels et de stagiaires.

26. A la 478^{ème} séance de la Commission, le Secrétaire général a déclaré qu'il était disposé pour le moment à accepter la recommandation du Comité consultatif selon laquelle le Programme des visites devait être distinct du Programme de stage. En outre, il a proposé de maintenir le stage à huit semaines, mais d'avoir un petit groupe supplémentaire de stagiaires pendant une période plus longue. Ce groupe, comme le suggérait le Comité consultatif, serait affecté de temps à autre, à titre expérimental, au Service des visites. Pour faciliter la mise en oeuvre de ce plan, le Secrétaire général demandait un crédit supplémentaire de 32.000 dollars pour le chapitre 15, article IV, afin de couvrir les dépenses de ce programme supplémentaire de stage.

27. Lorsque cette question a été discutée par la Commission, le rattachement du Service des visites au Secrétariat de l'ONU a été appuyé par de nombreuses délégations. En même temps, le travail très utile accompli par l'American Association for the United Nations a fait l'objet de vifs éloges. Certains ont également soutenu que cette organisation s'était acquittée de sa tâche d'une façon satisfaisante et efficace et que la réforme radicale qui avait été proposée ne semblait guère s'imposer. Plusieurs délégations ont appuyé la recommandation du Comité consultatif selon laquelle le Service des visites devrait être distinct du programme de stage.

28. Sur le plan budgétaire, la Commission se fondant sur les recommandations du Comité consultatif et les propositions révisées du Secrétaire général :

- a) A approuvé à l'unanimité la proposition du Secrétaire général tendant à prévoir dans la résolution portant ouverture de crédits un chapitre supplémentaire 10 a "Service des visites", d'un montant de 290.000 dollars, correspondant à la somme initialement demandée par le Secrétaire général pour le Service, non compris le programme de guides-stagiaires;

A la suite de ces ajustements, le total des contributions à verser par les Etats Membres pour l'exercice financier 1955, si l'Assemblée générale ouvre un crédit du montant recommandé, s'élèvera à 39.640.000 dollars, contre 41.300.000 dollars pour 1954, soit une diminution de 1.660.000 dollars.

3. Comme documents de travail fondamentaux, la Commission disposait des prévisions budgétaires et des annexes explicatives présentées par le Secrétaire général^{1/}, et du deuxième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à l'Assemblée générale (neuvième session)^{2/}, ainsi que d'un état des dépenses de l'exercice 1954 au 31 août 1954 (A/C.5/577).

4. La Commission a également examiné les prévisions révisées à la suite des décisions prises par le Conseil économique et social à ses dix-septième et dix-huitième sessions (A/C.5/582 et A/C.5/582/Corr.1) ainsi que les prévisions détaillées relatives à diverses missions, pour lesquelles un crédit global avait été inscrit à titre provisoire au chapitre 5 des prévisions budgétaires. Le détail des décisions prises par la Commission sur ces points particuliers est indiqué ci-après dans les chapitres qui correspondent aux chapitres pertinents du budget.

5. Pendant toutes ses séances, la Commission a bénéficié du concours du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui, comme les années précédentes, a pris part aux débats de la Commission. La Commission tient à signaler combien elle apprécie le concours qu'elle a reçu du Comité consultatif et notamment les quarante rapports sur les questions dont elle était saisie pour la neuvième session, qui l'ont beaucoup aidée à mener à bien l'examen d'un ordre du jour difficile et chargé.

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session, Suppléments Nos 5 et 5A, documents A/2647 et A/2647/Add.1

2/ Ibid., Supplément N° 7, document A/2688.

6. Le présent rapport ne vise pas à passer en revue de manière complète les débats de la Commission sur les prévisions budgétaires : ces délibérations sont résumées plus en détail dans les comptes rendus officiels qui exposent les avis exprimés par chaque délégation. Il a pour objet de donner un tableau synoptique des divers éléments qui se sont dégagés de la discussion que la Commission a consacrée aux prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1955.
7. Conformément aux instructions de l'Assemblée générale, le Secrétaire général avait établi les prévisions budgétaires pour 1955 dans le cadre général de son plan de réorganisation; les deux questions étant ainsi étroitement liées, la Commission a décidé de les traiter ensemble dans la discussion générale qui, comme à l'ordinaire, a précédé la première lecture des prévisions budgétaires pour 1955. Les délibérations et les recommandations de la Commission sur la question de l'organisation du Secrétariat, question inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (point 53) et renvoyée à la Commission, ont fait l'objet d'un rapport distinct (A/C.5/L.325). Le présent rapport ne porte que sur l'examen des prévisions budgétaires par la Commission.
8. La discussion générale a été précédée de déclarations du Secrétaire général (A/C.5/580) et du Président du Comité consultatif (A/C.5/581) qui résumaient la situation budgétaire générale et traitaient plus particulièrement de celles des recommandations du Comité consultatif qui ne coïncidaient pas avec les propositions du Secrétaire général. Dans les paragraphes ci-après, ces questions font l'objet d'observations détaillées.
9. Dans l'ensemble, les délégations ont estimé que l'examen des prévisions budgétaires par la Commission se trouvait grandement facilité par l'ample accord qui s'était fait entre le Secrétaire général et le Comité consultatif, l'un et l'autre assumant une responsabilité importante qui permet à la Cinquième Commission de mieux s'acquitter de sa tâche.
10. La majorité des membres de la Commission ont déclaré qu'il fallait féliciter le Secrétaire général d'avoir réduit les prévisions de dépenses de plus de 1.000.000 de dollars par rapport à 1954. On a reconnu que les économies budgétaires ne sauraient être une fin en soi; néanmoins, l'expérience a montré qu'un budget et des effectifs qui montent sans cesse n'offrent pas nécessairement

les conditions les meilleures pour le bon fonctionnement du Secrétariat. Les prévisions budgétaires pour 1955, qui sont en diminution et qui prévoient une réduction du personnel global, constituent un renversement méritoire de la tendance des années précédentes, et beaucoup de délégations ont rendu hommage au Secrétaire général pour avoir obtenu ce résultat. Le Secrétaire général a estimé que la mise en oeuvre du plan de réorganisation permettrait d'opérer une réduction de 2.000.000 de dollars par rapport au montant des crédits ouverts pour 1954. On a relevé que cette politique de réduction faisait contraste avec l'augmentation constante des dépenses de plusieurs institutions spécialisées.

11. On a estimé que la Commission devrait examiner attentivement les réductions supplémentaires que le Comité consultatif avait recommandées et qui, si elles étaient approuvées, réduiraient encore de 420.550 dollars le montant des prévisions. Sans vouloir contester la déclaration du Secrétaire général selon laquelle ses prévisions ne laissaient guère de marge pour d'autres réductions, un certain nombre de délégations ont pressé la Commission de prendre les mesures nécessaires pour que le budget ne dépasse pas le chiffre inférieur recommandé par le Comité consultatif; à leur avis, on pouvait réaliser les modiques économies recommandées sans nuire au bon fonctionnement du Secrétariat.

12. Plusieurs délégations ont répété ce qu'elles avaient déjà eu l'occasion de dire lors de séances précédentes, à savoir qu'il ne fallait rien faire qui fût de nature à gêner ou à retarder les travaux de l'Organisation destinés à favoriser le progrès économique et social - particulièrement en ce qui concerne le progrès économique des pays sous-développés - et le domaine de la tutelle.

A moins d'avoir l'assurance formelle que l'exécution des programmes de l'Organisation dans ces domaines se poursuivrait selon les plans, elles ne pourraient consentir à aucune réduction des crédits prévus à cette fin.

13. D'autres délégations ont dit qu'elles persistaient à croire qu'il était possible de réduire encore les prévisions budgétaires, et ont indiqué les moyens qui, selon elles, devaient permettre de ramener le budget à 35.000.000 de dollars. Elles ont estimé que l'on avait inscrit aux chapitres 5 et 5 a) (Missions et Service mobile) et au chapitre 19 (Haut-Commissariat pour les réfugiés) des crédits qui étaient destinés à des organes créés illégalement et devaient donc être retranchés des prévisions. Les délégations ont déclaré qu'en accélérant au maximum l'exécution du programme de réorganisation, en opérant les réductions recommandées par le Comité consultatif, en retranchant les crédits indiqués par elles et en réalisant d'autres économies dans un certain nombre de cas précis qu'elles ont signalés à la Commission, il devait être possible de réduire les dépenses de quelque 5.000.000 de dollars.

14. Plusieurs délégations ont parlé en termes élogieux de la façon dont le budget de 1955 était présenté. Certaines, tout en reconnaissant que le fait d'avoir réuni dans deux chapitres du budget les prévisions pour le personnel temporaire et les consultants d'une part et les frais de voyage du personnel d'autre part permettrait d'exercer un contrôle plus étroit sur ces dépenses et de fixer plus facilement un montant raisonnable, ont été d'avis que les budgets futurs devraient donner des renseignements plus détaillés sur la façon dont ces dépenses se répartissent entre les différents départements. On a également exprimé l'espoir qu'à l'avenir les prévisions relatives au programme de publications seraient accompagnées d'une liste détaillée semblable à celle qui était fournie auparavant.

15. La Commission a entrepris un premier examen, chapitre par chapitre, des prévisions budgétaires de l'Organisation pour l'exercice financier 1955, en prenant pour base de discussion les recommandations contenues dans le deuxième rapport du Comité consultatif à l'Assemblée générale (neuvième session). Les décisions prises par la Commission au sujet des différents chapitres sont exposées ci-après.

16. Outre les différents chapitres du budget, la Commission a examiné un certain nombre de questions administratives et financières qui ont un rapport direct avec le budget.

INCIDENCES FINANCIERES DES DECISIONS ADOPTEES PAR
D'AUTRES COMMISSIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

17. Au cours de ses débats, la Commission a été invitée à s'occuper d'un certain nombre de questions issues de décisions prises par d'autres Commissions. Les recommandations formulées dans le présent rapport prévoient la mise en oeuvre des décisions de l'Assemblée générale sur ces questions.

18. La Cinquième Commission a adressé à l'Assemblée générale des recommandations sur chacune de ces questions. Le plus souvent, ces recommandations comportaient une modification de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, toutefois, dans plusieurs cas, les recommandations formulées rendaient nécessaire, soit une augmentation des prévisions budgétaires pour 1955, soit une mention indiquant qu'on pourrait faire face dans le cadre des prévisions budgétaires totales recommandées à toutes dépenses qui en résulteraient. Les décisions de la Commission avaient trait aux questions suivantes :

- i) Traitement des personnes d'origine indienne établies dans l'Union Sud-Africaine : rapport de la Commission de bons offices des Nations Unies [22]; projet de résolution adopté par la Commission politique spéciale; A/2785; résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires ;
- ii) Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa sixième session [49]; projet de résolution adopté par la Sixième Commission; A/2821; résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires ;
- iii) Coopération internationale pour l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques : rapport présenté par les Etats-Unis d'Amérique [67]; projet de résolution adopté par la Première Commission; A/2820; résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires ;
- iv) Développement économique des pays sous-développés : question de la création d'un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique [25 a] : projet de résolution adopté par la Deuxième Commission; A/2848; chapitres premier et 24;
- v) Rapport du Conseil économique et social (Chapitres IV et V) : Laboratoire des Nations Unies pour les stupéfiants [12]; projet de résolution adopté par la Troisième Commission; A/2865; n'appelle aucune ouverture de crédit particulière;

hommage à la façon dont l'American Association for the United Nations avait organisé le service de visites accompagnées.

22. Pour ce qui est du point b) ci-dessus, le Secrétaire général a proposé de faire venir au Siège, chaque année, un certain nombre d'étudiants en qualité de stagiaires; le temps des intéressés serait partagé entre le stage et les fonctions de guide-conférencier. Le système envisagé par le Secrétaire général différerait à plusieurs égards du programme actuel de stage : par exemple, la durée du stage serait portée de deux à douze mois et l'ONU prendrait à sa charge les frais de voyage des stagiaires, qui incombent actuellement aux gouvernements intéressés. Le Secrétaire général a indiqué que des résultats prometteurs avaient été obtenus au cours des étés de 1953 et de 1954 quand "des étudiants de divers pays [avaient] été affectés au Service des visites pour en renforcer le caractère multinational".

23. A cet égard, le Comité consultatif a été d'avis que toute diminution des normes d'exécution actuelles et toute augmentation non inévitable des frais d'exploitation était inadmissible, mais que le développement éventuel du Programme de stage était une question fort importante qui méritait d'être examinée avec soin, indépendamment de celle du Programme des visites accompagnées. Le Comité consultatif s'est également demandé à ce propos si les résultats obtenus grâce au Programme de stage actuel et ceux que l'on espérait tirer du système révisé, qui prévoyait une prolongation du stage, permettraient réellement d'atteindre les objectifs du Programme, qui sont de contribuer à mieux faire connaître et à mieux faire comprendre les buts et l'oeuvre de l'Organisation dans diverses parties du monde, et, accessoirement, de donner aux stagiaires l'occasion de recevoir une formation pratique dans tel ou tel domaine technique.

24. Le Comité consultatif n'a donc pas été en mesure de recommander que l'on combine le Service des visites accompagnées avec un élément quelconque du Programme de stage. Il a considéré que la séparation totale de la gestion budgétaire et de la direction administrative de ces deux activités offrait de nets avantages et permettrait de présenter clairement les dépenses respectives. Il a suggéré à ce propos que l'on impute sur les recettes les frais indirects élevés (estimés à quelque 90.000 dollars par an) occasionnés par l'exploitation du Service de visites accompagnées.

25. Le Comité consultatif a également estimé que, lorsque le Service des visites serait rattaché directement au Secrétariat, le Secrétaire général aurait toute latitude pour affecter à ce Service, comme à tout autre service du Secrétariat, des étudiants accueillis au Siège en vertu du Programme de stage, et de vérifier ainsi, par l'application de mesures expérimentales et provisoires, les avantages d'un système comportant l'utilisation simultanée de guides professionnels et de stagiaires.

26. A la 478ème séance de la Commission, le Secrétaire général a déclaré qu'il était disposé pour le moment à accepter la recommandation du Comité consultatif selon laquelle le Programme des visites devait être distinct du Programme de stage. En outre, il a proposé de maintenir le stage à huit semaines, mais d'avoir un petit groupe supplémentaire de stagiaires pendant une période plus longue. Ce groupe, comme le suggérerait le Comité consultatif, serait affecté de temps à autre, à titre expérimental, au Service des visites. Pour faciliter la mise en oeuvre de ce plan, le Secrétaire général demandait un crédit supplémentaire de 32.000 dollars pour le chapitre 15, article IV, afin de couvrir les dépenses de ce programme supplémentaire de stage.

27. Lorsque cette question a été discutée par la Commission, le rattachement du Service des visites au Secrétariat de l'ONU a été appuyé par de nombreuses délégations. En même temps, le travail très utile accompli par l'American Association for the United Nations a fait l'objet de vifs éloges. Certains ont également soutenu que cette organisation s'était acquittée de sa tâche d'une façon satisfaisante et efficace et que la réforme radicale qui avait été proposée ne semblait guère s'imposer. Plusieurs délégations ont appuyé la recommandation du Comité consultatif selon laquelle le Service des visites devrait être distinct du programme de stage.

28. Sur le plan budgétaire, la Commission se fondant sur les recommandations du Comité consultatif et les propositions révisées du Secrétaire général :

- a) A approuvé à l'unanimité la proposition du Secrétaire général tendant à prévoir dans la résolution portant ouverture de crédits un chapitre supplémentaire 10 a "Service des visites", d'un montant de 290.000 dollars, correspondant à la somme initialement demandée par le Secrétaire général pour le Service, non compris le programme de guides-stagiaires;

- b) A approuvé par 35 voix contre 5, avec 3 abstentions, la proposition du Secrétaire général tendant à augmenter de 32.000 dollars, pour faciliter l'extension du programme de stage, les crédits inscrits au chapitre 15 (Dépenses communes afférentes au personnel du Siège);
- c) A approuvé par 35 voix contre zéro, avec 5 abstentions, la proposition du Secrétaire général tendant à porter de 225.000 dollars, chiffre précédemment approuvé, à 525.000 dollars le montant inscrit aux prévisions de recettes accessoires pour 1955 au titre des recettes provenant du Service des visites.

29. En ce qui concerne la question, soulevée par le Comité consultatif, de l'imputation des dépenses indirectes sur les recettes de ce Service, comme sur celles des autres opérations commerciales, la Commission a noté que le Secrétaire général avait l'intention d'étudier cette question et de rendre compte lorsqu'il présenterait le projet de budget pour l'exercice financier 1956.

SIEGE PERMANENT DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS ET DE
L'ORGANISATION METEOROLOGIQUE MONDIALE

30. A ses 480ème et 482ème séances, la Commission a examiné, dans le cadre des prévisions budgétaires pour l'exercice 1955, la question du siège permanent de l'Union internationale des télécommunications et de l'Organisation météorologique mondiale. La Commission était saisie d'un rapport du Secrétaire général (A/C.5/604) et des observations du Comité consultatif (A/2812) sur le rapport du Secrétaire général.

31. Dans son rapport (A/C.5/604), le Secrétaire général a exposé les mesures prises dans ce domaine et les solutions envisagées. Au printemps de 1954, le Canton de Genève a offert aux deux institutions spécialisées d'édifier, soit un bâtiment commun aux deux, soit deux bâtiments distincts, les institutions devant acquitter un loyer annuel égal à trois pour cent du montant des frais de construction. Dans les deux cas, la construction serait en dehors des limites du Palais des Nations. Si de telles dispositions étaient prises, elles auraient pour effet d'empêcher de façon permanente l'installation des institutions spécialisées sur le terrain de l'ONU et de rendre ainsi plus difficile l'établissement de services communs à l'ONU et à ces institutions. Le Secrétaire général a donc fait savoir aux deux institutions intéressées que si elles étaient, de leur côté, disposées à envisager d'installer leur siège permanent sur le terrain des Nations Unies et de conclure un accord avec l'ONU pour les services communs, il se chargerait de demander à l'Assemblée générale si elle serait éventuellement disposée à financer sur les fonds de l'Organisation des Nations Unies la construction des locaux nécessaires. Les deux institutions spécialisées ont manifesté de l'intérêt pour cette solution et elles ont accepté d'attendre, pour prendre une décision sur l'offre du Canton de Genève, la réunion de leur organe administratif prévue pour 1955. Le Secrétaire général a donc demandé à l'Assemblée générale si elle acceptait de donner, au stade actuel, l'assurance qu'elle serait en principe disposée, à sa prochaine session ordinaire, à voter des crédits compris approximativement entre 1.750.000 et 2.500.000 dollars pour financer la construction, sur le terrain des Nations Unies à Genève, d'un bâtiment ou de deux bâtiments qui abriteraient les sièges des deux institutions spécialisées, sous réserve que, dans l'intervalle, les organes

compétents de ces deux institutions aient mis au point des plans satisfaisants et pris des dispositions raisonnables en ce qui concerne le financement et les services communs. Le Secrétaire général a précisé que l'Assemblée générale ne serait nullement tenue par l'acceptation de principe qu'elle est invitée à donner, au cas où les plans définitifs et les autres dispositions n'auraient pas son agrément.

32. Dans son rapport (A/2812), le Comité consultatif a recommandé que, sous certaines réserves, y compris celles qui sont mentionnées au paragraphe 31 ci-dessus, l'Assemblée générale donne l'assurance demandée.

33. Au cours du débat consacré à cette question, les membres de la Commission ont généralement reconnu qu'il était nécessaire d'étendre les services communs à l'ONU et aux institutions spécialisées. Pour cette raison, plusieurs délégations ont appuyé la suggestion tendant à installer le siège permanent des deux institutions spécialisées sur le terrain de l'ONU. Une délégation a estimé cependant qu'il appartenait aux institutions elles-mêmes de prendre les dispositions d'ordre financier et que, étant entendu que l'Organisation des Nations Unies pourrait aider les institutions par une avance de fonds ou un prêt consenti sur le Fonds de roulement, les dépenses ne devraient pas être imputées directement sur le budget ordinaire de l'ONU.

34. Le Directeur de l'Office européen des Nations Unies a déclaré, à la 480ème séance de la Commission, qu'il était important que le bâtiment unique ou les deux bâtiments fussent la propriété de l'ONU. Sinon, il y aurait des complications juridiques, du fait que le terrain de l'ONU jouit de l'extra-territorialité. Il a évalué, d'autre part, à environ 50.000 dollars le montant du loyer que l'ONU recevrait chaque année des institutions spécialisées.

35. A la 482ème séance, le Président du Comité consultatif a précisé les vues du Comité sur cette question. Il a estimé que l'Assemblée devait agir si elle désirait appliquer les principes qu'elle avait énoncés quant à l'établissement de services communs et à la concentration des ressources.

36. A la suite des éclaircissements ainsi donnés, des délégations, qui avaient eu d'abord certains doutes au sujet de l'assurance demandée par le Secrétaire général, se sont déclarées disposées à appuyer cette suggestion, à condition que le coût de la construction prévue soit couvert par son prélèvement sur le Fonds de roulement et non imputé sur le budget ordinaire de l'ONU.

37. Par 31 voix contre 5, la Commission a approuvé la proposition du Secrétaire général, sous réserve des observations formulées par le Comité consultatif dans son rapport (A/2812). Il a été entendu, en outre, que les institutions spécialisées intéressées seraient informées qu'elles ne devraient pas rejeter l'offre du Canton de Genève tant que l'Assemblée générale n'aurait pas arrêté sa décision, à sa dixième session.

AFFECTATION DES SOMMES RETENUES AU TITRE DU BAREME
DES CONTRIBUTIONS DU PERSONNEL

38. A ses 471^{ème}, 472^{ème}, 473^{ème} et 474^{ème} séances, la Commission a examiné la question de l'affectation des sommes retenues au titre du barème des contributions du personnel dans le cadre du problème de l'impôt national sur le revenu perçu sur les traitements et émoluments versés par l'Organisation des Nations Unies à ses fonctionnaires. On se rappellera à ce propos qu'à la huitième session de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission a approuvé une recommandation du Comité consultatif tendant à ce que le Secrétaire général soit invité à soumettre à l'Assemblée générale, à sa neuvième session, des propositions touchant la solution du problème.

39. La Commission était saisie d'un rapport du Secrétaire général (A/C.5/584), du dix-neuvième rapport du Comité consultatif à l'Assemblée générale (neuvième session) (A/2799) et d'une note du Secrétaire général (A/C.5/L.315).

40. Dans son rapport (A/C.5/584), le Secrétaire général faisait observer que si l'on avait pu assurer l'application du principe de l'égalité entre les fonctionnaires en prévoyant le remboursement par l'Organisation du montant des impôts nationaux acquittés par les fonctionnaires au titre des traitements et émoluments versés par l'Organisation, on ne pouvait en dire autant pour le principe de l'équité à l'égard des Etats Membres pour ce qui est de leurs charges touchant les impôts nationaux. Pour parvenir à cette équité, le Secrétaire général proposait une solution qui marquerait un grand progrès vers le but souhaité et qui consisterait à rembourser les impôts nationaux perçus par un Etat Membre sur les traitements de ses ressortissants fonctionnaires du Secrétariat sur la part des sommes retenues au titre du barème des contributions du personnel qui revient à cet Etat Membre.

41. Le Comité consultatif, tout en considérant comme très louables les efforts déployés par le Secrétaire général pour résoudre ce problème, a souligné que la seule solution pleinement satisfaisante était que les Etats Membres adhèrent tous à la Convention sur les privilèges et immunités. Il a recommandé en conséquence que le Secrétaire général soit invité à poursuivre les pourparlers qu'il a engagés avec les dix-sept Etats Membres qui n'ont pas encore adhéré à la Convention sur les privilèges et immunités en vue de les amener à adhérer

à cette Convention ou, à défaut, à prendre des mesures législatives ou administratives qui permettraient à tous les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies d'être exonérés de l'impôt. Le Comité consultatif a recommandé en outre de ne pas mettre à exécution au stade actuel le plan proposé par le Secrétaire général.

42. Au début des débats qui ont eu lieu à ce sujet à la Cinquième Commission, la délégation des Etats-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle était disposée à prendre l'engagement suivant : le Gouvernement des Etats-Unis examinerait attentivement en 1955 les différentes méthodes qui permettraient de résoudre le problème. S'il n'en trouvait pas de meilleure, il n'objecterait pas à ce que l'Assemblée générale, à sa dixième session, décide que tous les Etats Membres qui n'auraient pas, à la date d'ouverture de la session, ratifié la Convention sur les privilèges et immunités ou accordé l'exonération fiscale nécessaire à leurs ressortissants qui sont fonctionnaires de l'Organisation cesseraient, à compter du 1er janvier 1956, de bénéficier des recettes provenant de l'application du barème des contributions du personnel.

43. La Commission a constaté à regret que certains Etats Membres perpétuaient un état de choses regrettable en n'exonérant pas leurs ressortissants fonctionnaires du Secrétariat de l'impôt national sur les traitements que leur verse l'Organisation, et ce, en dépit du fait que l'Assemblée générale avait invité les Etats Membres, à plusieurs reprises, à exonérer leurs ressortissants de l'impôt national ou à leur assurer de quelque autre manière l'exonération de la double imposition. Sur le plan pratique, on a fait observer que l'attitude adoptée par les Etats-Unis avait imposé une lourde charge financière aux 59 autres Membres de l'Organisation qui devaient contribuer à rembourser les impôts perçus par le Gouvernement des Etats-Unis sur les traitements versés par l'Organisation à ses ressortissants. On a fait observer que de 1946 à la fin de 1953, 9 millions de dollars environ avaient été dépensés ou engagés pour le remboursement des impôts nationaux.

44. De nombreuses délégations se sont néanmoins déclarées disposées à accepter la recommandation du Comité consultatif et à renvoyer l'examen du plan du Secrétaire général à la dixième session de l'Assemblée, étant donné l'engagement pris par la délégation des Etats-Unis. Un projet de résolution présenté par la délégation des Pays-Bas (A/C.5/L.316) traduisait le point de vue de ces délégations.

45. Certaines délégations ont dit par contre qu'elles ne pouvaient admettre que l'on renvoie encore une question qui attendait une solution depuis plus de huit ans. On a fait observer à ce propos que le Secrétaire général avait proposé une solution à la suite d'une demande expresse formulée par la Cinquième Commission à la huitième session de l'Assemblée sur recommandation du Comité consultatif. Il a été dit que la Commission devrait adopter le plan du Secrétaire général en attendant que les Etats Membres adhèrent à la Convention sur les privilèges et immunités. Une proposition formelle en ce sens a été déposée par le représentant de la Pologne, qui a aussi demandé que la Commission se prononce en premier lieu sur le plan du Secrétaire général puisque ce plan était celui qui s'écartait le plus du régime actuel. On a également fait observer que le projet de résolution des Pays-Bas visait non pas seulement la procédure mais bien le fond de la question puisqu'en l'adoptant la Commission approuverait le versement d'une somme de 1.650.000 dollars environ pour le remboursement des impôts en 1955.

Le représentant des Pays-Bas a précisé qu'il avait simplement proposé l'ajournement de l'examen du rapport du Secrétaire général et le renvoi de la question à la dixième session de l'Assemblée et que son projet ne portait donc que sur la procédure.

Le Président a ensuite mis aux voix le projet de résolution des Pays-Bas (A/C.5/L.316) qui a été adopté par 35 voix contre 5, avec 6 abstentions. Il n'a pas donc été donné suite à la proposition polonaise.

En conséquence, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui figure à l'annexe D au présent rapport.

AUGMENTATION DU DEGREVEMENT POUR CHARGES DE FAMILLE PREVU AU BAREME DES CONTRIBUTIONS DU PERSONNEL, DANS LE CAS DES FONCTIONNAIRES DU SIEGE

49. A sa 482ème séance, la Commission a examiné, dans le cadre de la discussion des prévisions budgétaires pour 1955, une proposition du Secrétaire général (A/C.5/612) tendant à augmenter le dégrèvement pour charges de famille prévu au barème des contributions du personnel, dans le cas des fonctionnaires du Siège. La Commission était également saisie d'un rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur cette proposition (A/2845).

50. La proposition du Secrétaire général, présentée à titre temporaire en attendant qu'un Comité d'experts que le Secrétaire général doit constituer après avoir consulté les directeurs des institutions spécialisées ait examiné, en 1955, l'ensemble du régime et du barème des dégrèvements pour charges de famille, prévoyait que le montant actuel du dégrèvement pour charges de famille serait augmenté, dans le cas des fonctionnaires du Siège^{1/}, à compter du 1er janvier 1955, de la manière suivante :

Dégrèvement pour charges de famille

Régime actuel

- a) Un dégrèvement de 200 dollars par an pour une épouse, un mari à charge, ou un enfant à charge;
- b) Un dégrèvement de 100 dollars par an pour un parent à charge, c'est-à-dire le père ou la mère, un frère ou une soeur ou un enfant de plus de 16 ans atteint d'infirmité physique ou mentale;
- c) Aucun dégrèvement ne pourra être accordé en vertu des deux alinéas a) et b) à la fois.

Régime proposé

- a) Un dégrèvement de 200 dollars par an pour l'épouse ou pour l'une des personnes ci-après si elles sont à la charge du fonctionnaire : mari, père, mère, frère, soeur, enfant, ou pour un enfant de plus de 16 ans atteint d'infirmité physique ou mentale;
- b) Un dégrèvement supplémentaire de 100 dollars par an pour tout enfant à charge pour lequel un dégrèvement n'aura pas été accordé en vertu de l'alinéa a) ci-dessus.

^{1/} Dans ce texte, le mot "Siège" s'applique à la fois à New-York et à Washington (D.C.).

Pour modifier cette proposition, le Secrétaire général invoquait surtout l'inégalité que le système actuel crée entre les fonctionnaires chargés de famille et ceux qui ne le sont pas ou qui n'ont qu'une personne à leur charge. Au Siège, l'importance de cette inégalité a augmenté en raison a) de la suppression de certaines indemnités; et b) de l'augmentation du coût du logement, des soins médicaux et dentaires, des services domestiques et des transports, dépenses qui sont particulièrement lourdes dans le cas des fonctionnaires qui ont des charges de famille. Le Secrétaire général avait également soumis à l'examen de l'Assemblée générale un projet de résolution qui reprenait ces propositions.

51. Le Comité consultatif, dans son rapport (A/2845), a reconnu qu'en raison surtout du coût élevé du logement dans la région de New-York, il y avait des motifs d'augmenter le dégrèvement accordé aux fonctionnaires du Siège pour les aider à faire face aux dépenses qu'entraîne l'entretien des personnes à leur charge. Pour cette raison, le Comité a recommandé l'adoption du régime proposé par le Secrétaire général (A/C.5/612), sous réserve des conditions suivantes :

a) Ce régime ne serait mis en vigueur que pour une année, à l'expiration de laquelle il ferait l'objet d'un nouvel examen en fonction des conclusions du Comité d'experts (voir paragraphe ci-dessus);

b) Le barème prévu pour les contributions du personnel (article 3 de la résolution 359 (IV) adoptée le 10 décembre 1949 par l'Assemblée générale) ferait aussi l'objet d'un nouvel examen en 1955.

52. Au cours des délibérations de la Commission sur cette question, il a été généralement reconnu que le barème des contributions créait une inégalité de traitement au détriment des fonctionnaires mariés ayant des charges de famille. Beaucoup de membres de la Commission ont approuvé les conclusions du Secrétaire général et du Comité consultatif. Toutefois, certaines délégations ont estimé qu'étant donné la désignation prochaine d'un Comité d'experts chargé d'examiner cette question (paragraphe 50 ci-dessus), il fallait surseoir à toute décision jusqu'à ce que le Comité ait remis son rapport. A ce sujet, on a émis l'opinion que, si l'Assemblée prenait une décision à la suite de l'examen du rapport soumis par le Comité d'experts, elle pourrait, le cas échéant, donner un effet rétroactif à cette décision.

53. Le représentant des Etats-Unis a proposé d'ajouter au projet de résolution présenté dans le rapport du Secrétaire général le préambule suivant :

"L'Assemblée générale, reconnaissant que le barème des contributions du personnel crée une inégalité de traitement entre les fonctionnaires qui ont des charges de famille et ceux qui n'en ont pas". Il a proposé en outre de modifier comme suit le premier paragraphe du dispositif : "Décide que, nonobstant l'article 4 de la résolution 359 (IV), les fonctionnaires en poste au Siège permanent ou à Washington D.C., bénéficieront, entre le 1er janvier 1955 et le 31 décembre 1955, des dégrèvements pour charges de famille suivants". Aucun membre de la Commission ne s'est opposé à l'addition d'un préambule ni à la nouvelle rédaction du dispositif.

54. A la demande du représentant des Etats-Unis, le préambule et le dispositif ont été mis aux voix séparément. La Commission a adopté le préambule par 48 voix contre zéro, avec une abstention, et le dispositif, amendé comme il est dit ci-dessus, par 40 voix contre 8, avec 2 abstentions.

55. La Commission a adopté le projet de résolution, ainsi amendé, par 39 voix contre 9. La Commission recommande donc à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui figure à l'annexe E au présent rapport.

RECETTES ACCESSOIRES

56. A sa 480ème séance, la Commission a examiné, en première lecture, les prévisions de recettes accessoires pour l'exercice 1955. Dans son rapport principal (A/2688), le Comité consultatif avait recommandé d'approuver pour les prévisions de **recettes** accessoires le chiffre de 6.783.100 dollars, soit une augmentation de 10.000 dollars sur les prévisions du Secrétaire général (A/2647).
57. Faisant valoir que la situation du Fonds de roulement s'était récemment quelque peu améliorée, le représentant de la Tchécoslovaquie a proposé d'augmenter de 40.000 dollars la prévision relative aux recettes tirées des placements.
58. Le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie a proposé d'augmenter de 15.000 dollars la prévision relative aux recettes provenant du remboursement des services fournis aux institutions spécialisées et à d'autres organismes.
59. La Cinquième Commission a rejeté par 34 voix contre 5, avec une abstention, la proposition de la Tchécoslovaquie et par 32 voix contre 6, avec 2 abstentions, la proposition de la RSS de Biélorussie.
60. La Commission a approuvé en première lecture par 35 voix contre 5 la recommandation initiale du Comité consultatif tendant à approuver le chiffre de 6.783.100 dollars pour les prévisions de recettes accessoires pour l'exercice 1955, tout en notant que ces prévisions pourraient faire l'objet de certains ajustements sur divers points au sujet desquels elle avait déjà pris ou allait prendre une décision.
61. Pour la seconde lecture des prévisions de recettes accessoires, la Commission a été saisie, à sa 483ème séance, d'un rapport du Secrétaire général sur la situation budgétaire (A/C.5/614/Rev.1). L'annexe B de ce rapport exposait les ajustements à apporter au chiffre de 6.783.100 dollars, ainsi que les décisions qui étaient à l'origine de ces ajustements. Les principaux ajustements résultaient des décisions prises par la Commission au sujet : i) de la création d'une caisse spéciale d'indemnisation pour le paiement des indemnités fixées par le Tribunal administratif, question sur laquelle la Cinquième Commission a présenté un rapport spécial à l'Assemblée générale (A/C.5/L.324) et ii) du Service des visites et de l'augmentation du dégrèvement pour charges de famille, questions sur lesquelles la Commission rend compte de ses décisions dans l'introduction générale du présent rapport. Une augmentation de 100.000 dollars dans les

estimations résultait d'arrangements envisagés en vue du financement des achats de papier, aux termes desquels les stocks existants, d'une valeur de 100.000 dollars, seraient imputés sur le Fonds de roulement en tant qu'avance remboursable et une somme correspondante serait portée en recettes dans les estimations de recettes accessoires. Les arrangements envisagés sur ce point ont reçu l'assentiment du Comité consultatif.

62. La Cinquième Commission a approuvé par 36 voix contre 5 le chiffre de 6.832.600 dollars pour l'estimation révisée. En conséquence, cette somme a été inscrite au paragraphe 2 du projet de résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice financier 1955 qui figure à l'annexe A au présent rapport.

FONDS DE ROULEMENT

63. A sa 483^{ème} séance, la Cinquième Commission a examiné le projet de résolution relatif au Fonds de roulement, proposé par le Comité consultatif aux pages 18 et 19 de son rapport (A/2688).

64. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, faisant observer que les ouvertures de crédits pour l'exercice 1955 seraient moins élevées que pour 1954 et qu'il en résulterait une diminution des avances financées par prélèvement sur le Fonds de roulement, a proposé que l'alinéa b) du paragraphe 1 du projet de résolution présenté par le Comité consultatif soit supprimé et qu'en conséquence le montant du Fonds de roulement soit ramené pour l'exercice 1955 à 20.000.000 de dollars au lieu d'être maintenu à 21.500.000 dollars comme le recommandait le Comité consultatif. Le représentant du Secrétaire général a fait savoir à la Cinquième Commission que bien que la situation du Fonds de roulement ait été plus favorable en 1954 que les années précédentes, l'expérience ne permettait pas encore, de l'avis du Secrétaire général, de conclure qu'il serait prudent de réduire le montant du Fonds de roulement.

65. La Commission a rejeté par 28 voix contre 5, avec une abstention, la proposition de l'Union des Républiques socialistes soviétiques; elle a approuvé par 30 voix contre 5 le projet de résolution recommandé par le Comité consultatif.

66. En conséquence, la Cinquième Commission recommande à l'assemblée générale d'adopter le projet de résolution relatif au Fonds de roulement qui figure à l'Annexe C au présent rapport.

PREMIERE LECTURE DES PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 1955

Chapitre premier - L'Assemblée générale,
ses Commissions et Comités

67. A sa 450^{ème} séance la Commission a examiné les prévisions relatives au chapitre premier. Dans son rapport principal, le Comité consultatif avait recommandé d'ouvrir à ce chapitre le crédit de 373.000 dollars, demandé par le Secrétaire général.

68. Ce chapitre prévoit notamment, à l'article IV, une ouverture de crédit de 50.000 dollars pour la session de 1955 de la Commission du droit international. Pour arrêter le montant du crédit demandé on a supposé que la Commission tiendrait une session de huit semaines à New-York. La Commission du droit international a ultérieurement décidé, conformément aux dispositions de son statut, de tenir sa session de 1955 à Genève et de fixer à 10 semaines la durée de cette session; elle a demandé en outre au Secrétariat de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'interprétation en espagnol de ses débats. Le Secrétaire général a donc présenté des prévisions révisées, (A/C.5/587), dans lesquelles il a proposé d'augmenter de 14.300 dollars le crédit demandé au chapitre premier et de 12.500 dollars le crédit demandé au chapitre 18 (Office européen des Nations Unies.

69. Dans son dixième rapport (A/2766), le Comité consultatif a accepté les prévisions révisées que le Secrétaire général avait présentées, mais a recommandé, pour des raisons d'ordre administratif et budgétaire, de ne pas approuver les dépenses supplémentaires qu'entraînerait une session à Genève, parce qu'il s'agissait de dépenses que l'on peut éviter. Le Comité consultatif a souligné que, de toute façon, si la Commission du droit international prolongeait sa session de 1955 il faudrait un crédit supplémentaire de 7.350 dollars au cas où cette session serait tenue à New-York. Le Comité consultatif a donc recommandé d'ouvrir ce crédit supplémentaire, ce qui porterait à 380.350 dollars l'ouverture de crédit recommandée pour le chapitre premier.

70. La Commission a reconnu que la Commission du droit international, en décidant de se réunir à Genève, avait pris une décision conforme à son statut; elle a réaffirmé, toutefois, que l'Assemblée générale était habilitée à examiner cette décision et que, dans la mesure où il s'agissait des incidences financières de cette décision, la Cinquième Commission était compétente pour donner son avis.

71. Plusieurs délégations ont partagé l'opinion du Comité consultatif et ont recommandé de ne pas ouvrir le crédit supplémentaire demandé. Certaines délégations cependant ont souligné l'importance des travaux de la Commission du droit international et ont fait ressortir que les installations de Genève, notamment la bibliothèque, se prêtaient tout particulièrement à ces travaux; elles ont déclaré en conséquence qu'il fallait appuyer la décision de la Commission du droit international.

72. Par 26 voix contre 18, avec 4 abstentions, la Commission a approuvé une proposition des Pays-Bas tendant à augmenter de 6.950 dollars l'ouverture de crédit recommandée par le Comité consultatif pour le chapitre premier (ce qui porterait ce crédit de 380.350 dollars à 387.300 dollars); cette décision permettrait notamment à la Commission du droit international de se réunir à Genève en 1955.

73. La Commission a ensuite approuvé, à propos d'une résolution de la Deuxième Commission relative à la création d'un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique, un état des incidences financières (A/2848) prévoyant une augmentation de 15.400 dollars pour ce chapitre. L'Assemblée générale ayant adopté ce projet de résolution, le crédit ouvert à ce chapitre a été majoré de 15.400 dollars et porté à 402.700 dollars.

Chapitre 2 - Le Conseil de sécurité, ses Commissions et ses Comités

74. A sa 451ème séance, la Commission a approuvé le maintien pour mémoire du chapitre 2, dans le budget de 1955, et a noté que si des crédits devaient être ouverts à ce chapitre, des prévisions supplémentaires seraient présentées.

Chapitre 3 - Le Conseil économique et social, ses commissions et comités

75. Les prévisions initiales pour le chapitre 3 ayant été établies avant la dix-huitième session du Conseil économique et social, le Secrétaire général a présenté pour ce chapitre des prévisions révisées (A/C.5/582 et Corr.1) dans lesquelles il a tenu compte des incidences budgétaires de certaines décisions prises à cette session. Dans son huitième rapport (A/2763 et Corr.1), le Comité consultatif a formulé ses vues sur les prévisions révisées.

76. Dans son rapport principal, le Comité consultatif avait recommandé que les prévisions initiales du Secrétaire général pour ce chapitre, qui étaient de 150.000 dollars, soient réduites de 9.500 dollars. Tout en reconnaissant que le Secrétaire général a sensiblement réduit le nombre des fonctionnaires détachés pour les réunions qui se tiennent à Genève conformément au calendrier des conférences approuvé, et parmi lesquelles figure la session d'été du Conseil, le Comité consultatif a été d'avis qu'une nouvelle réduction était possible. Le Comité consultatif a également estimé qu'il était possible de réduire le nombre des fonctionnaires détachés pour le Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants.

77. Les décisions prises à sa dix-huitième session par le Conseil économique et social ont eu pour résultat de réduire d'un montant net de 6.900 dollars les crédits demandés au titre du chapitre 3. Le Comité consultatif a donné son assentiment aux prévisions révisées pour ce chapitre, lesquelles s'élèvent à 143.100 dollars.

78. La Commission a examiné les prévisions pour le chapitre 3 à sa 451^{ème} séance.

79. Certaines délégations ont été d'avis que les travaux du Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants (article XV) et du Comité consultatif spécial d'experts en matière de prévention du crime et du traitement des délinquants (article XVI) constituaient une ingérence injustifiée dans les affaires intérieures des Etats Membres et étaient contraires aux principes et aux buts de la Charte. Cependant, une délégation a fait remarquer qu'il serait difficile de parvenir à une conclusion à ce sujet avant que ce Congrès et ce Comité n'aient fait des recommandations ou des propositions. Une proposition de la Tchécoslovaquie tendant à ce que les crédits demandés pour la réunion de ces deux organes soient supprimés du budget a été rejetée par 26 voix contre 5, avec 3 abstentions.

80. Au cours de l'examen des autres rubriques du budget, la Commission a été informée que, lorsque le Secrétaire général avait calculé les incidences des décisions prises par le Conseil économique et social, à sa dix-huitième session, et proposé une réduction des crédits demandés pour la session d'été du Conseil lui-même, il avait supposé que le fait d'avoir ramené de six à quatre semaines la durée de cette session entraînerait une diminution du nombre de questions inscrites à l'ordre du jour et permettrait de détacher à Genève moins de fonctionnaires des services organiques. Cependant, le Secrétaire général n'a nullement l'intention de réduire la qualité des services fournis au Conseil.

81. Le Comité consultatif a rappelé, à propos de la réduction de la durée de la session d'été du Conseil que d'après le calendrier des conférences pour 1954-1957 établi par l'Assemblée générale, à sa septième session, certains fonctionnaires des sections de traduction française et espagnole ont été mutés à Genève. Il faudrait donc veiller à ce que les modifications du calendrier des conférences n'aient pas pour résultat de déséquilibrer la répartition du travail entre le personnel du Siège et celui de Genève. On pourrait y remédier en modifiant la distribution des travaux de traduction qui ne se rapportent pas aux sessions en cours.

82. La Commission a approuvé par 39 voix contre 5, avec une abstention, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir au chapitre 3, un crédit de 143.100 dollars.

Chapitre 3 a - Comité central permanent de l'opium
et Organe de contrôle des stupéfiants

83. Dans son rapport principal, le Comité consultatif avait recommandé l'ouverture au chapitre 3 a d'un crédit de 22.400 dollars, soit une réduction de 1.900 dollars par rapport aux prévisions présentées par le Secrétaire général. Le Comité consultatif a également signalé que si le Protocole de 1953 relatif à l'opium entrerait en vigueur, le Comité central serait peut-être amené à tenir une session supplémentaire. Les dépenses entraînées par cette session, qui sont estimées provisoirement à 9.700 dollars, seraient financées par prélèvement sur le Fonds de roulement au titre des dépenses extraordinaires. Dans cette éventualité, le Comité consultatif examinerait la demande présentée à cet effet avant tout prélèvement sur le Fonds de roulement.

84. A sa 450^{ème} séance, la Cinquième Commission a approuvé le versement d'honoraires au Président, aux Vice-Présidents et aux membres du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants, conformément au barème recommandé par le Comité consultatif dans son douzième rapport (A/2780), qui concernait le point 47 de l'ordre du jour. Cette décision a entraîné une augmentation de 4.800 dollars du montant initialement recommandé par le Comité consultatif, et le total des crédits inscrits au chapitre 3 a s'est trouvé porté à 27.200 dollars.

85. A sa 451^{ème} séance, la Commission a approuvé par 37 voix contre une, avec 6 abstentions, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir au chapitre 3 a un crédit de 27.200 dollars.

Chapitre 3 b - Commissions économiques régionales

86. Pour le chapitre 3 b, qui comprend les prévisions relatives aux sessions de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et de la Commission économique pour l'Amérique latine, le Comité consultatif a recommandé, dans son rapport principal, l'ouverture d'un crédit de 101.700 dollars, soit une réduction de 8.000 dollars par rapport aux prévisions présentées par le Secrétaire général. Cette réduction de 8.000 dollars devait être également répartie entre les deux commissions.

87. Dans son rapport, le Comité consultatif a rappelé que ni l'une ni l'autre de ces commissions ne se réunirait à son siège, et qu'il ne lui avait pas été possible d'obtenir des renseignements sur la contribution que les pays d'accueil verseraient soit en espèces, soit sous forme de services, pour aider à couvrir les dépenses entraînées par ces sessions. Le Comité consultatif soulignait aussi le fait que jusqu'à présent la CEAEQ n'avait pas accepté de se réunir une année sur deux à son siège et sur le fait qu'il avait, dans le passé, attiré l'attention de l'Assemblée générale sur les économies que permet de réaliser l'usage adopté par la CEPAL, qui tient une session plénière tous les deux ans seulement, le Comité plénier se réunissant dans l'intervalle. Le Comité s'était fondé, pour proposer des réductions, sur le fait qu'à son avis, il devait être possible de réduire le nombre des fonctionnaires qui se rendent aux différents lieux de réunion.

88. La Cinquième Commission a examiné les prévisions inscrites au chapitre 3 b à sa 451ème séance. Plusieurs délégations ont demandé si le Secrétaire général pouvait donner l'assurance que les réductions proposées ne seraient pas préjudiciables aux travaux des deux commissions. La Commission a été informée que, pour établir ses prévisions initiales, le Secrétaire général s'était fondé sur les chiffres qu'il y a lieu de prévoir normalement pour les dépenses qu'entraîne la fourniture des divers services. Le Secrétaire général est toujours prêt à faire des économies, sans pouvoir, cependant, dire a priori s'il est possible ou non de réaliser telles ou telles économies proposées. Il ne négligera rien pour que, dans la limite des crédits recommandés par le Comité consultatif, les services voulus soient fournis à la CEPAL et à la CEAEO : s'il se heurte à une impossibilité, il demandera au Comité consultatif d'approuver l'ouverture de crédits supplémentaires sous forme d'un virement de crédits ou d'un prélèvement sur le Fonds de roulement au titre des dépenses imprévues et extraordinaires.

89. La Commission a approuvé à l'unanimité la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir au chapitre 3 b un crédit de 101.700 dollars.

Chapitre 4 - Le Conseil de tutelle, ses commissions et comités

90. A sa 451ème séance, la Commission a approuvé sans opposition la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir au chapitre 4 le crédit de 50.000 dollars demandé par le Secrétaire général. Elle a noté en outre qu'elle pourrait, le cas échéant, revoir ce montant lorsqu'elle aurait connaissance des besoins réels de la Mission de visite en 1955.

91. A la suite de l'adoption par la Quatrième Commission d'un projet de résolution relatif à l'unification du Togo et à l'avenir du Territoire sous tutelle du Togo sous administration britannique, la Cinquième Commission a approuvé un état des incidences financières de ce projet (A/2874) prévoyant une augmentation de 50.000 dollars des crédits inscrits au chapitre 4. L'Assemblée générale ayant adopté le projet de résolution en question, les crédits inscrits au chapitre 4 ont, en conséquence, été augmentés de 50.000 dollars et portés à 100.000 dollars.

Chapitre 5 - Missions spéciales et activités connexes

92. Dans son rapport principal (A/2688), le Comité consultatif avait recommandé d'inscrire au budget, à titre provisoire, une somme de 1.900.000 dollars pour couvrir l'ensemble des dépenses relatives aux missions des Nations Unies et aux activités connexes. Par la suite, le Secrétaire général a fourni des prévisions pour préciser le montant total des crédits qu'il faudrait ouvrir à cet égard; ces prévisions ont été soumises à la Commission qui était aussi saisie pour examen d'un rapport distinct du Comité consultatif pour chacune de ces demandes de crédit.

93. Pour les raisons exposées dans les comptes rendus analytiques des séances de la Cinquième Commission et d'autres Commissions, certains représentants ont déclaré que leur délégation ne pouvait accepter l'ouverture de crédits pour des activités qu'elle désapprouvait.

94. Au sujet de ces différentes activités, la Cinquième Commission a pris les décisions suivantes qui sont consignées ci-dessous selon l'ordre suivi dans les prévisions budgétaires du Secrétaire général (A/2647) :

Conseil consultatif pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne

95. Après avoir examiné les prévisions présentées par le Secrétaire général (A/2647) et le rapport du Comité consultatif (A/2824), la Cinquième Commission, à sa 477ème séance, a rejeté, par 37 voix contre 5, une proposition de la RSS de Biélorussie tendant à ne pas ouvrir de crédit à ce titre dans le budget de 1955. La Commission a approuvé, par 38 voix contre 5, l'ouverture d'un crédit de 130.500 dollars pour le Conseil consultatif pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne.

Tribunal des Nations Unies pour la Libye

96. Après avoir examiné les prévisions du Secrétaire général (A/2647) et le rapport du Comité consultatif (A/2823), la Cinquième Commission, à sa 477ème séance, a rejeté par 37 voix contre 5, avec une abstention, une proposition de la RSS de Biélorussie tendant à ne pas ouvrir de crédit à ce titre dans le budget de 1955. La Commission a approuvé par 36 voix contre 5, avec une abstention, l'ouverture d'un crédit de 104.500 dollars pour le Tribunal des Nations Unies pour la Libye.

Groupe d'observateurs militaires pour l'Inde et le Pakistan

97. Après avoir examiné les prévisions du Secrétaire général (A/C.5/585) et le rapport du Comité consultatif (A/2787), la Cinquième Commission, à sa 467^{ème} séance, a rejeté par 34 voix contre 5, avec une abstention, une proposition de la Tchécoslovaquie tendant à ne pas ouvrir dans le budget de 1955 le crédit de 462.000 dollars qui était prévu à ce titre. La Commission a approuvé, par 36 voix contre 5, l'ouverture d'un crédit de 462.000 dollars pour le Groupe d'observateurs militaires pour l'Inde et le Pakistan.

Rapatriement des enfants grecs

98. A sa 467^{ème} séance, la Commission a examiné les prévisions du Secrétaire général (A/C.5/589) et le rapport présenté sur cette question par le Comité consultatif (A/2768). Elle a rejeté, par 36 voix contre 5, une proposition de la Tchécoslovaquie tendant à ne pas ouvrir dans le budget de 1955 le crédit de 5.000 dollars qui était prévu à ce titre, et a approuvé, par 36 voix contre 5, l'ouverture d'un crédit de 5.000 dollars pour les dépenses à engager en 1955, pour le rapatriement des enfants grecs.

Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine

99. A sa 467^{ème} séance, la Commission a examiné les prévisions du Secrétaire général (A/C.5/592) et le rapport présenté à ce sujet par le Comité consultatif (A/2791); elle a approuvé, par 36 voix contre 5, l'ouverture d'un crédit de 644.000 dollars pour l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine.

Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée

100. A sa 482^{ème} séance, la Commission a examiné les prévisions du Secrétaire général (A/C.5/613) et le rapport du Comité consultatif (A/2851). Elle a rejeté par 33 voix contre 5, avec 2 abstentions, une proposition de l'URSS tendant à ne pas ouvrir dans le budget de 1955 de crédits à ce titre, et a approuvé, par 37 voix contre 5, l'ouverture d'un crédit de 163.000 dollars pour la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée.

Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine

101. Après avoir examiné les prévisions du Secrétaire général (A/C.5/590) et le rapport du Comité consultatif (A/2790), la Cinquième Commission, à sa 467ème séance, a approuvé par 35 voix contre 5 l'ouverture d'un crédit de 52.100 dollars pour la Commission de conciliation pour la Palestine.

Médailles commémoratives de Corée

102. La Commission a examiné la question à sa 467ème séance; elle était saisie des prévisions budgétaires présentées par le Secrétaire général (A/C.5/593) et du rapport du Comité consultatif (A/2802). La Commission a : i) rejeté par 32 voix contre 5, avec 3 abstentions, une proposition de la Pologne tendant à n'ouvrir dans le budget de 1955 aucun crédit à ce titre, ii) approuvé par 34 voix contre 5, avec 3 abstentions, l'ouverture pour 1955 d'un crédit de 215.000 dollars à ce titre et, iii) décidé, par 34 voix contre 5, avec 3 abstentions, d'ajouter à la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires un nouveau paragraphe aux termes duquel l'Assemblée autoriserait l'engagement de dépenses supplémentaires jusqu'à concurrence de 165.000 dollars pour l'achat des médailles.

103. Au cours de la deuxième lecture du budget de 1955, à la 483ème séance de la Cinquième Commission, les ouvertures de crédit qui précèdent, soit au total 1.776.100 dollars, somme recommandée par le Comité consultatif, ont été confirmées pour le chapitre 5.

Chapitre 5 a - Service mobile des Nations Unies

104. A sa 482ème séance, la Commission a examiné le crédit à ouvrir pour le Service mobile des Nations Unies, elle était saisie des prévisions budgétaires présentées par le Secrétaire général (A/2647) et de deux rapports du Comité consultatif (A/2688 et A/2850). Dans le rapport A/2850, le Comité consultatif confirmait sa recommandation précédente concernant l'ouverture, à titre provisoire, d'un crédit de 484.000 dollars pour le Service mobile des Nations Unies en 1955.

105. La Tchécoslovaquie a proposé de n'ouvrir aucun crédit pour le Service mobile dont l'existence était, à son avis, incompatible avec les dispositions de la Charte. Par 38 voix contre 5, la Commission a rejeté la proposition tchécoslovaque. Par 38 voix contre 5, elle a approuvé l'ouverture au chapitre 5a d'un crédit de 484.000 dollars.

TITRE III. Siège de l'Organisation à New-York

106. En examinant le Titre III des prévisions budgétaires où il est traité dans les chapitres 6 à 12 des départements du Siège, la Commission a tenu compte du long débat consacré à l'organisation du Secrétariat. Parmi les observations faites au cours de ce débat, bon nombre visaient directement les prévisions budgétaires pour 1955 tant en ce qui concerne l'ensemble que le détail du budget.

107. A la suite d'une discussion prolongée sur la question des traitements et indemnités des sous-secrétaires et fonctionnaires de même rang, la Commission a décidé à sa 449^{ème} séance de modifier le Statut du personnel pour accorder aux sous-secrétaires et fonctionnaires de même rang un traitement brut de 18.000 dollars (12.500 dollars net) et une indemnité de 3.500 dollars net. Le Secrétaire général a fait savoir à la Commission par le document A/C.5/600 quelle serait l'incidence de cette décision sur les prévisions budgétaires originales qui avaient été établies sur une base différente; la question a fait l'objet d'explications orales plus détaillées lors de l'examen des divers chapitres du budget.

108. En outre, quand elle s'est prononcée sur les traitements et indemnités des sous-secrétaires et fonctionnaires de même rang, la Commission a autorisé le versement à concurrence de 50.000 dollars au total de sommes supplémentaires pour rembourser les frais de représentation de ces fonctionnaires au Siège. Un nouveau chapitre, le chapitre 23 a, a été ajouté au budget pour donner effet à cette décision.

109. Dans son rapport principal sur les prévisions budgétaires, le Comité consultatif a présenté ses recommandations en faisant des réserves sur les traitements et indemnités des hauts fonctionnaires du Secrétariat en attendant que le Secrétaire général fasse des propositions à cet égard. Vu la décision prise par la Cinquième Commission et les ajustements auxquels elle a donné lieu et qui sont mentionnés ci-dessus, le Comité consultatif a retiré ses réserves.

110. En ce qui concerne le nombre des sous-secrétaires adjoints, le Secrétaire général a présenté, au cours du débat sur l'organisation du Secrétariat, des propositions qui ont elles aussi entraîné des modifications aux prévisions budgétaires. Ces modifications ont également été exposées dans le document A/C.5/600 et expliquées lors de la discussion des chapitres auxquels elles se rapportent.

Chapitre 6 - Services relevant directement du Secrétaire général

111. Dans son rapport principal, le Comité consultatif avait recommandé d'ouvrir au chapitre 6 un crédit de 2.117.900 dollars, ainsi que l'avait demandé le Secrétaire général. A la suite de la décision adoptée au sujet du traitement et des indemnités des Sous-Secrétaires et fonctionnaires de même rang, ce montant a été réduit de 850 dollars et ramené à 2.117.050 dollars.

112. La Commission a examiné à sa 452ème séance les prévisions présentées dans ce chapitre. En ce qui concerne l'article I - Cabinet du Secrétaire général - il a accordé une attention particulière à la proposition du Secrétaire général touchant la création d'un poste de Conseiller social rattaché à son Cabinet et aux doutes exprimés par le Comité consultatif concernant le service dont ce poste devrait relever. Le Comité consultatif pensait que la tâche dont serait chargé le Conseiller social intéresse plutôt le Service du personnel, mais il a accepté la proposition du Secrétaire général, étant entendu que la création du poste et son rattachement au Cabinet du Secrétaire général se feraient seulement à titre d'essai et que la situation serait examinée ultérieurement, compte tenu de l'expérience.

113. Plusieurs délégations, tout en approuvant les propositions faites par le Secrétaire général à ce sujet, ont insisté pour que cet arrangement ait le caractère d'un essai et fasse l'objet d'un nouvel examen fondé sur les faits constatés. La Commission a rejeté par 36 voix contre 5, avec 3 abstentions, une proposition de l'Union des Républiques socialistes soviétiques tendant à supprimer le crédit demandé pour le Conseiller social et son Bureau et à réduire en conséquence de 23.000 dollars le montant inscrit à l'article premier.

114. En ce qui concerne l'article II - Service juridique - la Commission a reçu l'assurance que le rattachement du Secrétariat du Tribunal administratif à ce service était motivé par des considérations purement administratives et que l'indépendance nécessaire de ce Secrétariat dans l'accomplissement de ses travaux serait soigneusement sauvegardée. Le Président du Tribunal administratif avait été consulté et n'avait pas soulevé d'objections. La Commission a rejeté par 36 voix contre 5, avec 3 abstentions, une proposition de la Pologne tendant à ce qu'un poste de la catégorie des services généraux, qui doit être ultérieurement supprimé en exécution du plan de réorganisation du Secrétaire général, soit retranché des prévisions budgétaires pour l'exercice 1955 et que le crédit demandé à l'article II soit en conséquence réduit de 5.200 dollars.

115. En ce qui concerne l'article III - Service financier - la Commission a rejeté par 41 voix contre 5, avec 3 abstentions, une proposition de la Pologne tendant à ce que cinq postes qui doivent être supprimés ultérieurement soient retranchés des prévisions budgétaires pour l'exercice 1955, l'économie correspondante étant de 30.000 dollars.

116. En ce qui concerne l'article IV - Service du personnel - le représentant de l'Argentine a présenté certaines propositions tendant à réduire les prévisions, en faisant valoir que les examens de recrutement pourraient être organisés à moindres frais dans les centres d'information ou dans des locaux prêtés par les gouvernements, et que l'on réaliserait des économies en réunissant le Comité consultatif de la fonction publique internationale à New-York et non à Genève. A la suite d'explications fournies par le Secrétariat, il a retiré sa proposition après avoir exprimé l'espoir qu'il serait tenu compte de ses observations dans la préparation des futures prévisions budgétaires concernant ces rubriques.

117. Le représentant de la Pologne a proposé que les cinq postes qui doivent être supprimés en application du plan de réorganisation soient retranchés des prévisions budgétaires pour l'exercice 1955, l'économie correspondante étant de 25.000 dollars. La Commission a rejeté cette proposition, par 41 voix contre 5, avec une abstention.

118. En ce qui concerne l'article V - Service de vérification intérieure des comptes - le représentant de la Pologne a proposé une diminution de 13.000 dollars motivée par les raisons déjà invoquées par lui pour faire réduire les crédits demandés aux articles II, III et IV. La Commission a rejeté cette proposition par 41 voix contre 5, avec une abstention.

119. Une proposition analogue faite par le représentant de la Pologne à propos de l'article VI - Service médical - en vue d'obtenir une réduction de 3.000 dollars, a été rejetée par la Commission par 40 voix contre 5, avec une abstention.

120. La Commission a approuvé par 40 voix contre 5 la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir au chapitre 6 le crédit de 2.117.050 dollars demandé par le Secrétaire général.

Chapitre 6 a. - Cabinet des Sous-Secrétaires sans portefeuille

121. Le Comité consultatif avait recommandé, dans son rapport principal, l'ouverture du crédit de 85.000 dollars demandé par le Secrétaire général pour le chapitre 6 a, où figurent les crédits nécessaires pour la création d'un nouveau cabinet. La décision relative au traitement et indemnités des Sous-Secrétaires et fonctionnaires de même rang a entraîné une réduction nette de 8.350 dollars des prévisions du Secrétaire général, et le montant recommandé pour ce chapitre s'est trouvé ramené à 76.650 dollars.

122. A sa 452ème séance, la Commission a approuvé en première lecture à l'unanimité l'ouverture d'un crédit de 76.650 dollars au chapitre 6 a.

Chapitre 7 - Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité

123. Le Secrétaire général avait demandé l'ouverture d'un crédit de 657.300 dollars au chapitre 7 et, dans son rapport principal, le Comité consultatif avait recommandé l'ouverture de ce crédit. La décision relative au traitement et indemnités des Sous-Secrétaires et fonctionnaires de même rang n'a pas eu d'effet sur le chapitre 7. Dans son rapport, le Comité consultatif avait signalé la réduction des effectifs de ce département proposée par le Secrétaire général et l'intention du département d'utiliser son personnel avec souplesse, sans se cantonner dans une spécialisation étroite par division ou par section.

124. Toutefois, lors de l'examen de ce chapitre par la Commission à sa 452ème séance, certaines délégations ont estimé que de nouvelles réductions, envisagées pour plus tard par le Secrétaire général dans le cadre de son plan de réorganisation, pourraient avoir lieu dès 1955. Le représentant de la Pologne a proposé de réduire de 80.000 dollars le crédit recommandé par le Comité.

consultatif. D'autres délégations, tout en se déclarant satisfaites des plans du Secrétaire général relatifs à l'organisation du département, ont jugé qu'il fallait les mettre en oeuvre progressivement et la proposition de la Pologne a été rejetée par 38 voix contre 5.

125. La Commission a approuvé par 38 voix contre 5 la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir au chapitre 7 des prévisions budgétaires pour l'exercice 1955 le crédit de 657.300 dollars demandé par le Secrétaire général.

Chapitre 7 a - Secrétariat du Comité d'état-major

126. La Commission a examiné le chapitre 7 a à sa 452ème séance. Le Comité consultatif avait recommandé d'ouvrir pour le secrétariat du Comité d'état-major le crédit de 109.200 dollars demandé par le Secrétaire général.

127. Toutefois, en présentant sa recommandation, le Comité consultatif avait formulé certaines réserves concernant les dispositions les plus efficaces à prendre pour que le personnel du secrétariat du Comité soit pleinement occupé. Tout en tenant compte des aspects des travaux du Comité d'état-major qui intéressent la sécurité, le Comité consultatif a été d'avis qu'on pourrait rattacher les fonctionnaires de ce secrétariat au Département des conférences, sauf à les rappeler immédiatement chaque fois que le Comité d'état-major aurait besoin de leurs services.

128. La Cinquième Commission a été informée par le Secrétaire principal du Comité d'état-major que le Comité ne pouvait pas accepter un arrangement qui aurait pour effet de le priver de son secrétariat. Le Comité d'état-major n'en était pas moins désireux de voir le personnel de son secrétariat pleinement employé et il se proposait d'engager des pourparlers à cet effet avec le Secrétaire général.

129. Plusieurs délégations se sont déclarées d'accord avec le Comité consultatif sur la nécessité d'employer à plein le personnel du secrétariat du Comité d'état-major, et ont exprimé l'espoir que les pourparlers en question seraient fructueux. La Commission a approuvé à l'unanimité la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 109.200 dollars pour le Comité d'état-major.

Chapitre 8 - Département des affaires économiques et des affaires sociales

130. A ses 452^{ème} et 453^{ème} séances, la Commission a examiné les prévisions de dépenses relatives au chapitre 8. Le Comité consultatif avait recommandé l'ouverture du crédit de 3.717.000 dollars demandé par le Secrétaire général pour les départements unifiés. Par la suite, le Secrétaire général a révisé ses prévisions en supprimant un poste de sous-secrétaire adjoint, soit une réduction de 21.500 dollars. La décision prise au sujet des traitements et indemnités des sous-secrétaires et des fonctionnaires de même rang s'est traduite par une réduction supplémentaire de 8.500 dollars. Les prévisions soumises à la Commission s'élevaient donc à 3.687.000 dollars.

131. Les membres de la Commission ont noté que le Secrétaire général avait présenté au Conseil économique et social, à sa dix-huitième session, un rapport sur le programme de travaux de l'Organisation dans les domaines économique et social (E/2598) et que, d'une manière générale, le Conseil avait approuvé ses propositions. Certaines délégations, tout en répétant qu'elles acceptaient que l'effort principal soit porté sur le développement économique des pays sous-développés, ont fait valoir qu'il serait dangereux de négliger les questions sociales, dont certaines doivent être réglées d'urgence.

132. Les délégations ont accueilli avec satisfaction la fusion des deux départements des affaires économiques et des affaires sociales et ont exprimé l'intérêt qu'elles portaient à l'étude que le Secrétaire général devait entreprendre sur le programme d'activité de l'Administration de l'assistance technique et en particulier sur les rapports entre le nouveau département unifié et l'AAT, ainsi que sur la question d'une nouvelle fusion qui engloberait l'AAT.

133. Un certain nombre de délégations, tout en exprimant leur satisfaction de voir réduire le tableau d'effectifs des deux départements unifiés, ont regretté que les prévisions de dépenses présentées par le Secrétaire général ne donnent pas de détails sur les programmes et les responsabilités des différentes divisions. Certaines de ces délégations ont dit qu'il était possible de procéder à des réductions encore plus importantes. Les représentants de l'URSS et de la Tchécoslovaquie ont été d'avis que le plan de réorganisation du Secrétaire général,

qui envisageait des réductions supplémentaires, devait être entièrement appliqué en 1955, et le représentant de l'URSS a proposé que les prévisions de dépenses relatives à ce chapitre soient réduites de 430.000 dollars.

134. Après avoir rejeté, par 38 voix contre 5, la proposition de l'URSS, la Commission a approuvé, par 38 voix contre 5, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir au chapitre 8 un crédit de 3.687.000 dollars.

Chapitre 9 - Département de la tutelle et des renseignements relatifs aux territoires non autonomes

135. Dans son rapport, le Comité consultatif avait recommandé l'ouverture du crédit de 867.700 dollars demandé par le Secrétaire général pour le chapitre 9. La décision prise par la Cinquième Commission au sujet des traitements et indemnités des sous-secrétaires et des fonctionnaires de même rang a eu pour effet de réduire ces prévisions de 8.500 dollars, les ramenant ainsi à 859.200 dollars.

136. A sa 453^{ème} séance, la Cinquième Commission a examiné les prévisions de dépenses relatives au chapitre 9. A la suite d'une question du représentant de l'Irak, la Commission a reçu l'assurance que le Département pourrait effectuer les travaux indispensables avec les effectifs proposés par le Secrétaire général dans son plan de réorganisation, mais seulement à condition que le volume de travail actuel ne soit pas augmenté.

137. Le représentant de la Pologne a proposé que les crédits relatifs au chapitre 9 soient réduits de 115.000 dollars, chiffre correspondant aux économies qui seraient réalisées si les compressions envisagées dans le plan de réorganisation du Secrétaire général étaient entièrement effectuées en 1955.

138. Par 38 voix contre 5, la Commission a rejeté la proposition de la Pologne, par 38 voix contre 5, elle a approuvé la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir au chapitre 9 du budget de 1955 un crédit de 859.200 dollars.

Chapitre 10 - Département de l'information.

139. Le Comité consultatif avait recommandé l'ouverture d'un crédit de 2.542.500 dollars pour le chapitre 10, soit une réduction de 20.000 dollars par rapport au crédit demandé par le Secrétaire général. A la suite de la décision prise par la Cinquième Commission au sujet des traitements et indemnités, ce montant a été réduit de 8.500 dollars, et ramené à 2.534.000 dollars.

140. La Cinquième Commission a examiné ces prévisions de dépenses à sa 453^{ème} séance. Le Secrétaire général avait annoncé son intention d'avoir plus largement recours à des méthodes commerciales et à faire effectuer certains travaux sous contrat pour compenser la compression des effectifs. Plusieurs représentants ont approuvé le Secrétaire général, mais en exprimant l'espoir qu'on prendrait soin, dans ces arrangements, de respecter le principe suivant lequel la diffusion de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies ne doit jamais s'effectuer qu'avec la permission et sous le contrôle de l'Organisation.

141. Le représentant de la Pologne a été d'avis que de plus grandes économies pouvaient être réalisées dans le Département de l'information. Il a proposé de réduire de 220.000 dollars le chiffre recommandé par le Comité consultatif. Par 37 voix contre 5, la Cinquième Commission a rejeté cette proposition.

142. Par 38 voix contre 5, la Commission a approuvé la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir au chapitre 10 du budget de 1955 un crédit de 2.534.000 dollars.

Chapitre 10 a - Service des visites

143. A sa 478^{ème} séance, la Cinquième Commission a examiné la question du programme de visites accompagnées, qui est traitée dans l'introduction générale au présent rapport, et a approuvé sans opposition la proposition du Secrétaire général tendant à confier à l'ONU la pleine responsabilité du programme de visites accompagnées, à créer dans le budget de 1955 un nouveau chapitre 10 a intitulé "Service des visites", et à ouvrir à ce chapitre un crédit de 290.000 dollars pour 1955.

144. Au cours de la deuxième lecture du budget, le représentant des Etats-Unis a expliqué que sa délégation, estimant que le service avait été assuré de façon efficace par l'organisation bénévole qui en était précédemment chargée, s'abstiendrait lors du vote sur ce chapitre. Le représentant du Secrétaire général lui a donné l'assurance que l'intitulé "chapitre 10 a " ne préjugait pas la place que le Service occuperait dans la structure du Secrétariat.

Chapitre 11 - Département des conférences

145. Le Comité consultatif avait recommandé d'ouvrir au chapitre 11 le crédit de 6.168.300 dollars demandé par le Secrétaire général. Au cours du débat consacré à l'organisation du Secrétariat, le Secrétaire général avait présenté, au sujet du nombre de sous-secrétaires adjoints, des propositions dans lesquelles il prévoyait notamment la nomination d'un adjoint au Département des conférences, poste qui ne faisait l'objet d'aucune demande de crédit dans les prévisions originales. La dépense supplémentaire prévue dans cette proposition (21.500 dollars) s'est trouvée compensée en partie par une réduction (8.500 dollars) résultant de la décision prise par le Comité au sujet du traitement et des indemnités des Sous-Secrétaires et fonctionnaires de même rang. En conséquence, la demande de crédit soumise au Comité s'élevait à 6.181.300 dollars.

146. Le représentant de l'Argentine et le représentant de la Chine ont voulu avoir la certitude que les compressions de personnel envisagées pour le département ne porteraient pas atteinte au fonctionnement des services linguistiques de langue espagnole et de langue chinoise. Ils désiraient en outre recevoir l'assurance que l'arriéré subsistant dans ces deux services serait résorbé. La Commission a été informée qu'un des obstacles auxquels on s'était heurté pour réaliser et maintenir un rythme satisfaisant dans la liquidation de l'arriéré, provenait des difficultés rencontrées pour recruter un personnel linguistique qualifié. Cependant, la situation s'améliore progressivement et l'effectif proposé sera suffisant pour permettre une liquidation régulière de l'arriéré, à condition que tous les postes restent pourvus.

147. Certaines délégations ont évoqué le paragraphe 116 du rapport du Comité consultatif, dont il ressort que, de l'avis du Comité, il convient d'accorder une plus grande attention à la procédure suivie et au contrôle exercé dans les sections linguistiques du département, étant donné que l'on pourrait ainsi améliorer le rendement et la qualité du travail.

148. Le représentant de la République socialistes soviétique de Biélorussie a proposé de diminuer de 75.000 dollars le montant du crédit recommandé par le Comité consultatif; sur cette somme, une réduction de 43.500 dollars serait obtenue par la suppression d'un poste de sous-secrétaire adjoint, d'un poste d'administrateur de première classe (services linguistiques) et d'un poste de la catégorie

des services généraux, la répartition du solde étant laissée à la discrétion du Secrétaire général. Cette proposition a été appuyée par les représentants de la Tchécoslovaquie et de l'URSS.

149. Après avoir rejeté, par 36 voix contre 5 et une abstention, la proposition de la République socialiste soviétique de Biélorussie, le Comité a approuvé, par 34 voix contre 5 et une abstention, l'ouverture au chapitre 11 d'un crédit de 6.181.300 dollars.

150. L'Assemblée générale ayant adopté la recommandation (A/2815) que la Cinquième Commission lui avait présentée à propos du point 55 de l'ordre du jour - traduction en arabe de certains documents officiels de l'Assemblée générale, en application de l'article 59 du règlement intérieur - le crédit ouvert à ce chapitre a été augmenté de 55.500 dollars et porté à 6.236.800 dollars.

Chapitre 11a - Bibliothèque

151. La Cinquième Commission a examiné le chapitre 11a à sa 454^{ème} séance. Le Secrétaire général avait demandé dans ses prévisions budgétaires pour la Bibliothèque du Siège un crédit de 489.000 dollars. Dans son rapport, le Comité consultatif, après avoir signalé qu'il estimait le personnel de direction un peu trop nombreux, et rappelé que le Secrétaire général avait proposé de donner à l'avenir moins d'importance à la recherche pure ou aux travaux de compilation, avait proposé de réduire de 14.000 dollars les prévisions présentées par le Secrétaire général. Dans sa déclaration relative aux prévisions budgétaires pour 1955 (A/C.5/580), le Secrétaire général avait dit qu'il ne pouvait accepter les hypothèses sur lesquelles le Comité consultatif s'était fondé pour proposer cette réduction et qu'il ne voyait pas bien, du moins à l'heure actuelle, comment on pourrait réduire le personnel de la Bibliothèque sans réduire en même temps les services fournis.

152. Plusieurs délégations ont fait ressortir toute l'importance qu'elles attachaient au maintien d'une bibliothèque pourvue d'une documentation complète et dotée de services efficaces. Compte tenu de cette nécessité, ces délégations ne pouvaient guère, eu égard aux observations du Secrétaire général, approuver la réduction proposée par le Comité consultatif.

153. Lors de l'examen de ce chapitre, les représentants du Secrétaire général ont répondu à un certain nombre de questions. Ils ont donné à la Commission l'assurance que le transfert au Département des conférences n'aurait aucun effet fâcheux sur le rendement de la Bibliothèque. Ils ont également informé la Commission que,

si la Bibliothèque allait s'efforcer de reprendre le service de l'index des textes législatifs, travail qui s'accomplissait précédemment dans plusieurs départements différents, il n'était pas possible, sans avoir acquis une expérience suffisante de la nouvelle organisation proposée par le Secrétaire général, de déclarer que l'on pourrait accomplir cette tâche sans personnel supplémentaire; il a été souligné à ce propos que le rattachement de ces services à la Bibliothèque avait permis de réaliser des économies dans d'autres départements.

154. Dans son rapport, le Comité consultatif avait signalé que, bien que la Bibliothèque s'attache constamment à éliminer bon nombre d'ouvrages et bien qu'elle ait pour pratique de faire don à d'autres bibliothèques de la région de New-York d'ouvrages qu'elles doivent tenir à la disposition de l'Organisation, il y avait lieu de penser que la situation deviendrait critique d'ici deux ans. Plusieurs délégations ont mentionné ce passage du rapport, et la Commission a décidé que le Secrétaire général présenterait à la dixième session de l'Assemblée générale un rapport sur les principes dont la Bibliothèque s'inspirait en matière d'acquisition, sur les mesures à prendre pour résoudre le problème de l'espace disponible et sur la possibilité d'éliminer les ouvrages non utilisés en en faisant don à d'autres bibliothèques.

155. Par 40 voix contre 5 avec 2 abstentions, la Commission a adopté une proposition de la Yougoslavie tendant à ouvrir pour la Bibliothèque, dans le budget de 1955, le crédit de 489.000 dollars demandé par le Secrétaire général.

Chapitre 12 - Bureau des services généraux

156. Dans son rapport, le Comité consultatif avait approuvé la proposition du Secrétaire général tendant à ouvrir pour 1955 un crédit de 2.976.000 dollars pour le Bureau des services généraux. Par suite de la décision prise par la Cinquième Commission au sujet des traitements et indemnités, cette estimation a été augmentée de 150 dollars et portée à 2.976.150 dollars.

157. La Cinquième Commission a examiné les prévisions relatives au chapitre 12 à sa 454ème séance. Le représentant de la RSS d'Ukraine a déclaré que sa délégation accueillait avec satisfaction les économies réalisées par le Secrétaire général, mais croyait que de nouvelles réductions étaient possibles. Se référant à l'augmentation du nombre des postes du Cabinet du Directeur, à la possibilité qui s'offrait selon lui de réduire davantage les dépenses des divers services et à la recommandation tendant à ouvrir un crédit de 105.000 dollars pour les heures supplémentaires, il a proposé de diminuer de 40.000 dollars les prévisions recommandées par le Comité consultatif.

158. Le représentant de la Tchécoslovaquie a appuyé la proposition de la RSS d'Ukraine et ajouté que, de l'avis de la délégation tchécoslovaque, le Service des missions était une organisation paramilitaire contraire aux dispositions de la Charte. Il a donc proposé de rayer au chapitre 12 le crédit de 91.000 dollars demandé pour ce service.

159. Par 40 voix contre 5, la Commission a rejeté la proposition de la Tchécoslovaquie, et par 40 voix contre 5, elle a rejeté celle de la RSS d'Ukraine. Elle a approuvé, par 41 voix contre 5, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir au chapitre 12 du budget de 1955 un crédit de 2.976.150 dollars.

Chapitre 13 - Personnel temporaire et consultants

160. Le chapitre 13 groupe sous une seule rubrique les crédits prévus pour le personnel temporaire et les consultants, qui étaient précédemment répartis entre les divers chapitres selon le département intéressé. Le Comité consultatif, constatant que ce regroupement était dû aux mesures qui avaient été adoptées en vue de soumettre ces deux catégories de dépenses à un contrôle centralisé, avait noté avec satisfaction les décisions prises et recommandé l'ouverture du crédit de 510.000 dollars demandé pour ce chapitre par le Secrétaire général.

161. La Cinquième Commission a examiné ce chapitre à sa 454ème séance. Certains membres ont accueilli avec plaisir les nouvelles dispositions et constaté que des économies avaient déjà été réalisées. Le représentant de l'Argentine a demandé que dans les budgets ultérieurs on donne le détail de ces prévisions de dépenses par service.

162. Le représentant de la RSS d'Ukraine a noté avec satisfaction les économies qui avaient été réalisées, mais il a souligné i) qu'un échelonnement judicieux des congés annuels devait permettre de réduire les frais de remplacement des fonctionnaires en congé et ii) qu'après neuf années d'expérience, le Secrétariat devait pouvoir se dispenser des services de consultants, sauf dans des cas tout à fait exceptionnels. La délégation de la RSS d'Ukraine a également appuyé la suggestion du Comité consultatif tendant à réviser le barème de rémunération des consultants. Pour toutes ces raisons, le représentant de la RSS d'Ukraine a proposé de réduire le crédit demandé à ce chapitre de 60.000 dollars, savoir 40.000 dollars au titre du personnel temporaire et 20.000 dollars en ce qui concerne les consultants.

163. La Commission a rejeté la proposition de la RSS d'Ukraine par 37 voix contre 5, avec une abstention; par 39 voix contre 5, elle a approuvé la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir au chapitre 13 un crédit de 510.000 dollars.

Chapitre 14 - Frais de voyage du personnel

164. Ce chapitre comprend, pour 1955, les prévisions de dépenses du Siège en ce qui concerne : 1) les frais de voyage du personnel à l'occasion du recrutement, des mutations et du rapatriement; 2) les frais de voyage pour le congé dans les foyers, et 3) les frais de voyage du personnel en mission. Le Secrétaire général avait demandé pour ces trois rubriques 265.000, 645.000 et 90.000 dollars respectivement. Le Comité consultatif avait souligné que les prévisions pour ces trois rubriques accusaient par rapport à 1954 une réduction de 300.000 dollars, due à la répartition inégale des congés dans les foyers; il avait exprimé l'opinion qu'une réduction était également possible pour les deux autres rubriques. Le Comité consultatif avait recommandé par conséquent de réduire de 20.000 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général.

165. Au cours de l'examen de ce chapitre, à la 454^{ème} séance, le représentant du Secrétaire général a donné des précisions concernant le contrat passé avec une agence de voyage. Le représentant du Royaume-Uni a souligné que la répartition inégale des congés dans les foyers entre les années paires et impaires risquait d'accroître les frais entraînés par l'emploi de personnel temporaire; il a demandé au Secrétaire général de présenter, à la dixième session, un rapport sur les mesures qu'il envisageait de prendre pour remédier à cet état de choses.

166. La Commission a approuvé à l'unanimité la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir au chapitre 14 un crédit de 980.000 dollars.

167. L'Assemblée générale ayant adopté la recommandation (A/2815) que la Cinquième Commission lui avait présentée à propos du point 55 de l'ordre du jour - traduction en arabe de certains documents officiels de l'Assemblée générale, en application de l'article 59 du règlement intérieur le crédit ouvert à ce chapitre a été augmenté de 7.500 dollars et porté à 987.500 dollars.

Chapitre 15 - Dépenses communes afférentes au personnel

168. La Commission a examiné cette question à sa 454^{ème} séance. Dans son rapport, le Comité consultatif avait recommandé de réduire de 7.400 dollars le crédit de 3.392.400 dollars demandé pour ce chapitre par le Secrétaire général en supprimant la subvention prévue pour l'Ecole internationale des Nations Unies. Notant que, dans le passé, les crédits ouverts à ce titre ne l'avaient été chaque fois que pour l'année considérée, le Comité consultatif a fait observer qu'à son avis, il convenait, en attendant une décision expresse de l'Assemblée générale pour l'exercice 1955, de ne prévoir aucun crédit à ce titre.

169. Outre les prévisions budgétaires et le rapport du Comité consultatif, la Cinquième Commission était saisie d'un rapport sur l'Ecole internationale des Nations Unies (A/C.5/601), dans lequel le Secrétaire général proposait l'ouverture d'un crédit de 7.400 dollars au titre de la subvention à l'Ecole internationale. La Commission a également reçu des renseignements supplémentaires sur l'activité et la situation financière de l'Ecole, qui lui ont été communiqués par le Président du Conseil d'administration de l'Ecole qui a répondu à un certain nombre de questions et s'est notamment engagé à fournir, à la dixième session de l'Assemblée générale, un état indiquant tant le nombre des élèves dont les parents sont membres de délégations, journalistes accrédités ou membres du corps diplomatique, que la nationalité des élèves et le nombre des enfants de fonctionnaires qui fréquentent des écoles américaines.

170. Plusieurs délégations, tout en reconnaissant qu'il fallait poursuivre les efforts entrepris pour permettre à l'Ecole de couvrir tous ses frais ont préconisé l'octroi de la subvention en 1955. La délégation australienne a recommandé l'ouverture du crédit demandé par le Secrétaire général à cet effet.

171. Le représentant de la RSS d'Ukraine a déclaré que, de l'avis de sa délégation, les prévisions relatives aux dépenses communes afférentes au personnel étaient trop élevées; il a rappelé que le Comité consultatif avait souligné qu'il y aurait peut-être intérêt à réduire la prime d'installation, et fait observer que les indemnités versées à la cessation de service étaient excessives et qu'il était prévu des crédits pour la formation du personnel alors que le Secrétariat avait déjà acquis une expérience étendue. Le représentant de la RSS d'Ukraine a proposé d'opérer une réduction de 50.000 dollars sur le crédit demandé pour les dépenses communes afférentes au personnel.

172. La Commission a rejeté la proposition de la RSS d'Ukraine par 39 voix contre 5, et adopté, par 38 voix contre 6, avec une abstention, le proposition de l'Australie tendant à ouvrir pour 1955 le crédit de 3.392.400 dollars demandé par le Secrétaire général pour le chapitre 15.

173. A sa 478ème séance, la Cinquième Commission a examiné la question du Programme de visites accompagnées dont il est question dans l'introduction générale du présent rapport, et a adopté, par 35 voix contre 5, avec 3 abstentions, la proposition du Secrétaire général tendant à augmenter de 32.000 dollars l'ouverture de crédit approuvée en première lecture au chapitre 15 pour le Programme de stage, afin d'étendre ce Programme. Par suite de cette décision, le montant total du crédit ouvert à ce chapitre a été porté à 3.424.400 dollars.

174. L'Assemblée générale ayant adopté la recommandation (A/2815) que la Cinquième Commission lui avait présentée à propos du point 55 de l'ordre du jour - traduction en arabe de certains documents officiels de l'Assemblée générale, en application de l'article 59 du règlement intérieur de l'Assemblée générale - le crédit ouvert à ce chapitre a été augmenté de 13.000 dollars et porté à 3.437.400 dollars.

Chapitre 16. - Charges communes

175. A sa 455^{ème} séance, la Cinquième Commission a examiné le chapitre 16 du budget de 1955. Le Comité consultatif avait recommandé de réduire de 35.000 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général pour ce chapitre (3.660.000 dollars) et indiqué sur quels points les réductions pourraient porter. Dans la déclaration qu'il a faite en présentant le budget, le Secrétaire général a déclaré qu'il n'élèverait pas d'objection contre la réduction proposée par le Comité consultatif, à condition de pouvoir réduire comme il l'entendrait les divers articles et rubriques de ce chapitre. La Cinquième Commission a entendu le Président du Comité consultatif, qui a déclaré que le Comité acceptait la demande du Secrétaire général.

176. Le représentant de l'Argentine, mentionnant en particulier un certain nombre de rubriques du chapitre 16, a proposé de réduire de 62.400 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général, cette réduction devant se substituer à celle qu'avait recommandée le Comité consultatif.

177. Le représentant de la Tchécoslovaquie a également présenté des observations touchant certaines rubriques où, de l'avis de sa délégation, il devait être possible de réaliser de nouvelles économies. Sa délégation a appuyé la réduction de 35.000 dollars recommandée par le Comité consultatif et proposé une réduction supplémentaire de 80.000 dollars. Elle s'est déclarée favorable aux propositions de l'Argentine qui pouvaient constituer, en quelque sorte, un premier plan de répartition des économies recommandées par la Tchécoslovaquie.

178. Le représentant du Secrétaire général a déclaré que le Secrétaire général tiendrait compte des observations formulées par le représentant de l'Argentine dans l'administration du budget, mais qu'il craignait que ces propositions n'entraînent un déficit en fin d'exercice. Il a donné à la Commission l'assurance que le Secrétaire général ne ménagerait aucun effort pour réaliser toutes les économies possibles.

179. Le représentant de l'Argentine a répété que sa délégation était partisan de réaliser des économies, chaque fois que la chose était possible, mais qu'elle ne voterait aucune réduction manifestement irréalisable. Le représentant de l'Argentine a dit qu'après avoir entendu le représentant du Secrétaire général, il n'insisterait pas sur sa proposition.

180. La Cinquième Commission a rejeté la proposition de la Tchécoslovaquie par 36 voix contre 5, avec 3 abstentions, et approuvé, par 40 voix contre 5, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir, au chapitre 16 du budget de 1955, un crédit de 3.625.000 dollars.

Chapitre 17 - Matériel

181. Le Comité consultatif avait recommandé, dans son rapport, d'ouvrir un crédit de 170.100 dollars au chapitre 17, soit une réduction de 21.500 dollars par rapport au crédit demandé par le Secrétaire général, et avait indiqué comment devait s'opérer la réduction entre les différents articles du chapitre. Le Secrétaire général, dans la déclaration qu'il a faite en présentant le budget, s'est déclaré prêt à accepter la réduction proposée, à condition qu'il puisse réduire comme il l'entendrait les diverses rubriques du chapitre. Lorsque la Commission a examiné ce chapitre, à sa 455ème séance, le Président du Comité consultatif a déclaré que le Comité acceptait la demande du Secrétaire général.

182. Le représentant du Secrétaire général a fait observer à la Cinquième Commission que la réduction proposée était relativement importante par rapport au crédit demandé, et il a déclaré que si le matériel n'était pas remplacé au fur et à mesure, les frais risquaient d'être beaucoup plus élevés dans quelques années. Le Secrétaire général se proposait de présenter en 1955 un programme de remplacement progressif du mobilier et du matériel qui, espérait-il, aurait l'approbation du Comité consultatif et de tous les Etats Membres. En réponse à des questions posées par différents représentants, il a donné à la Commission l'assurance que le matériel était de première qualité mais il a fait observer que, par suite du grand nombre de visiteurs, l'usure était bien plus grande dans le nouveau bâtiment qu'à Lake Success.

183. Un certain nombre de délégations ont estimé que les dépenses étaient néanmoins anormalement élevées, étant donné surtout l'importance des frais de première installation; elles ont en conséquence appuyé la recommandation du Comité consultatif. Le représentant de l'Argentine a suggéré que l'Organisation pourrait communiquer périodiquement un inventaire du matériel à tous les Etats Membres qui seraient ainsi en mesure d'examiner les prévisions de ce chapitre en connaissance de cause.

184. Le représentant d'Israël a déclaré que la Commission devait tenir compte des avis exprimés lors de l'examen du chapitre 11 a (Bibliothèque) lorsqu'elle envisageait de faire porter une fraction quelconque de la réduction sur le crédit demandé par l'article II (livres et matériel de bibliothèque) du chapitre 16.

185. Le représentant de la RSS d'Ukraine a fait observer que l'on avait consacré environ un million de dollars à l'achat de matériel au cours des trois dernières années et a proposé une réduction de 20.100 dollars qui viendrait s'ajouter à la réduction recommandée par le Comité consultatif.

186. La Cinquième Commission a rejeté la proposition tchécoslovaque par 41 voix contre 5, avec 2 abstentions, et a approuvé, par 40 voix contre 5, avec 3 abstentions, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir au chapitre 17 du budget de 1955 un crédit de 170.100 dollars.

187. L'Assemblée générale ayant adopté la recommandation (A/2815) que la Cinquième Commission lui avait présentée à propos du point 55 de l'ordre du jour - traduction en arabe de certains documents officiels de l'Assemblée générale, en application de l'article 59 du règlement intérieur - le crédit ouvert à ce chapitre a été augmenté de 1.500 dollars et porté à 171.600 dollars.

Chapitre 18 - Office européen des Nations Unies

188. A sa 455ème séance, la Commission a examiné les prévisions relatives à l'Office européen des Nations Unies à Genève. Dans son rapport principal sur les prévisions budgétaires pour 1955, le Comité consultatif avait recommandé pour ce chapitre l'ouverture d'un crédit de 4.682.100 dollars, soit une réduction de 39.900 dollars par rapport aux prévisions du Secrétaire général. Le Secrétaire général avait présenté des prévisions révisées relatives a) à la session que la Commission du droit international doit tenir en 1955 (A/C.5/587), et b) aux incidences financières des décisions prises par le Conseil économique et social à sa dix-huitième session (A/C.5/582); au cours de la discussion des chapitres 1 et 3, la Cinquième Commission avait déjà examiné ces prévisions révisées (voir ci-dessus) mais elles modifiaient aussi le chapitre 18. Les rapports correspondants du Comité consultatif sur ces prévisions révisées ont paru sous les cotes A/2766, A/2763 et A/2763/Corr.1; les décisions prises par la Cinquième Commission au cours de la première lecture de ces deux rapports ont entraîné une augmentation nette de 1.800 dollars des prévisions relatives à l'article premier du chapitre 18 et ont porté à 4.683.900 dollars le montant du crédit recommandé par le Comité consultatif.

189. Outre les prévisions pour ce chapitre, la Commission était également saisie d'un rapport du Secrétaire général (A/C.5/597); en effet, la Cinquième Commission lui avait demandé à la huitième session de l'Assemblée générale de procéder à la revision du système actuel de remboursement pour les services que l'Office européen à Genève fournit aux institutions spécialisées et à d'autres organes, et pour les installations qu'il met à leur disposition, et de présenter un rapport à ce sujet à la neuvième session de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général a indiqué qu'après un échange de vues entre le Secrétaire général et le Comité consultatif qui avait eu lieu au printemps de 1954, le Secrétariat était entré en pourparlers avec les institutions spécialisées intéressées au sujet de la revision éventuelle du mode de calcul des taux de remboursement et que ces négociations se poursuivaient encore. Au cours de l'examen de l'article premier

- Services généraux - une délégation a exprimé le regret que le Secrétaire général n'ait pas pu présenter un rapport final à ce sujet.

190. La Cinquième Commission a étudié les prévisions relatives au chapitre 18 article par article, et a décidé, comme aux sessions précédentes, d'examiner l'article IV - Commission économique pour l'Europe - en même temps que les chapitres 21 et 22 - Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et Commission économique pour l'Amérique latine.

191. Au cours de l'examen de l'article premier - Services généraux - plusieurs délégations ont exprimé l'espoir que l'examen auquel le Secrétaire général soumettra bientôt les services de Genève permettra de réaliser des économies. Au sujet de cet examen, elles ont mentionné en particulier les questions ci-après : responsabilités et émoluments du Directeur adjoint de l'Office, classement des postes du groupe de liaison, renforcement des échelons de direction à Genève, et transfert à Genève d'un poste de fonctionnaires du Service juridique du Siège. Le représentant de l'URSS a fait observer que les prévisions relatives à cet article dépassaient de 50.000 dollars les crédits ouverts pour 1954 et de 100.000 dollars les dépenses réelles de 1953 et a proposé que la Commission réduise encore de 70.000 dollars le crédit recommandé par le Comité consultatif. Après avoir rejeté la proposition de l'URSS par 38 voix contre 5, la Commission a approuvé par 39 voix contre 5, avec une abstention, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir à l'article premier un crédit de 2.362.800 dollars (montant ajusté, ainsi qu'il est expliqué ci-dessus).

192. En ce qui concerne l'article II - Centre d'information-, le Comité consultatif avait recommandé de réduire de 6.400 dollars le crédit de 102.900 dollars demandé par le Secrétaire général. Dans la déclaration qu'il a prononcée devant la Cinquième Commission pour présenter le budget de 1955 (A/C.5/580), le Secrétaire général a déclaré qu'il n'avait pas d'objection contre cette réduction mais qu'il réservait sa position finale sur les besoins en personnel du Centre d'information de Genève; s'il constatait, au cours de l'enquête relative à ce service, que le nombre de postes permanents envisagé dans ses prévisions initiales était nécessaire, il demanderait d'ouvrir en 1955 le crédit supplémentaire nécessaire pour ces postes. A l'unanimité, la Cinquième Commission a approuvé la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir, à l'Article II, un crédit de 96.500 dollars.

193. Pour ce qui est de l'article III - Secrétariat commun du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants -, le Comité consultatif avait recommandé de réduire de 11.000 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général pour le rétablissement envisagé du poste de Secrétaire-adjoint de ces deux organes. A sa 444ème séance, la Commission a entendu une déclaration du Président du Comité central permanent de l'opium qui a exposé les raisons pour lesquelles le Comité central jugeait nécessaire le rétablissement de ce poste; d'autre part la Commission a constaté que le Secrétaire général n'acceptait pas la réduction proposée. La Commission a approuvé la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir, à l'Article III, un crédit de 54.500 dollars.

194. En ce qui concerne l'article V - Dépenses communes afférentes au personnel -, le Comité consultatif avait recommandé l'ouverture du crédit de 655.200 dollars, demandé par le Secrétaire général. La Tchécoslovaquie a proposé de déduire de ce montant une somme de 50.000 dollars relative aux dépenses communes afférentes au personnel permanent du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à Genève (chapitre 19). Cette proposition a été rejetée par 37 voix contre 6, avec une abstention, et la Commission a approuvé par 39 voix contre 5 la recommandation du Comité consultatif.

195. En ce qui concerne l'article VI - Charges communes - le crédit de 389.400 dollars dont le Comité consultatif avait recommandé l'ouverture était inférieur de 5.000 dollars aux prévisions présentées par le Secrétaire général. Le représentant de la Tchécoslovaquie a proposé une réduction supplémentaire de 18.000 dollars, somme qui correspondait au coût des charges communes du Haut-Commissariat pour les réfugiés. La proposition de la Tchécoslovaquie a été rejetée par 36 voix contre 5, avec 2 abstentions et la recommandation du Comité consultatif a été approuvée par 49 voix contre 5.

196. Pour ce qui est de l'article VII - Matériel - la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 150.000 dollars, (soit 5.500 dollars de moins que la somme demandée par le Secrétaire général), a été approuvée à l'unanimité.

197. La Commission a ensuite approuvé, par 41 voix contre 5, l'ouverture d'un crédit de 3.708.400 dollars pour le chapitre 18, non compris l'article IV - Commission économique pour l'Europe - étant entendu que le crédit global inscrit au chapitre 18 comprendra, outre le montant dont il s'agit, le crédit qui sera ouvert pour ce dernier article.

198. A sa 456ème séance, lorsqu'elle a examiné les prévisions relatives aux Commissions économiques régionales (voir paragraphes pertinents ci-dessous), la Cinquième Commission a adopté, par 24 voix contre 20, avec 5 abstentions, une proposition de la Yougoslavie tendant à augmenter de 9.500 dollars (c'est-à-dire à rétablir le crédit de 985.000 dollars demandé par le Secrétaire général) le crédit de 975.500 dollars que le Comité consultatif avait recommandé d'ouvrir pour la Commission économique pour l'Europe.

199. La Commission a alors approuvé l'ouverture, au chapitre 18, d'un crédit de 4.693.400 dollars.

200. A sa 482ème séance, la Commission a examiné les prévisions révisées présentées par le Secrétaire général pour le chapitre 18 au sujet de l'achat d'un émetteur de radio et de matériel auxiliaire pour Genève; elle était saisie, à cet effet, d'un rapport du Secrétaire général (A/C.5/606) et d'un rapport du Comité consultatif (A/2828). La Commission a approuvé, par 31 voix contre 5, la recommandation du Comité consultatif tendant à augmenter à cette fin de 27.900 dollars le crédit ouvert au chapitre 18 (c'est-à-dire à porter ce crédit à 4.721.300 dollars).

201. Au cours de la deuxième lecture du budget, plusieurs délégations ont fait, à propos du chapitre 18, des déclarations concernant le crédit ouvert pour le secrétariat commun du Comité central de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants. Le représentant du Secrétaire général a répondu à certaines questions posées à ce sujet. La Commission a rejeté par 16 voix contre 14, avec 9 abstentions, une proposition de la Norvège tendant à augmenter de 11.000 dollars le budget du secrétariat commun; elle a adopté par 17 voix contre 10, avec 12 abstentions, une proposition de la Belgique tendant à autoriser le Secrétaire général à maintenir, à titre temporaire, le poste de Secrétaire adjoint de ces deux organes, en attendant le résultat de l'étude qu'il doit effectuer en 1955 au sujet de l'Office européen.

Chapitre 19 - Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

202. Pour le chapitre 19 (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés), le Comité consultatif avait recommandé l'ouverture d'un crédit de 685.000 dollars, soit une réduction de 12.000 dollars sur les prévisions présentées par le Secrétaire général. La Cinquième Commission a examiné le chapitre 19 à sa 440ème séance.

203. Au cours de la discussion du chapitre, le Haut-Commissaire pour les réfugiés a répondu à un certain nombre de questions posées par diverses délégations, et le représentant du Secrétaire général a donné des précisions complémentaires sur certaines rubriques.

204. Le représentant de la Tchécoslovaquie, appuyé par la délégation de l'URSS, a proposé de supprimer le chapitre relatif au Haut-Commissariat pour les réfugiés. Cette proposition a été rejetée par 40 voix contre 5, avec 3 abstentions.

205. La Commission a approuvé par 39 voix contre 6, avec 2 abstentions, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir au chapitre 19 du budget de 1955 un crédit de 685.000 dollars.

Chapitre 20 - Centres d'information

206. A sa 456^{ème} séance, la Cinquième Commission a examiné le chapitre 20 (Centres d'information) des prévisions budgétaires pour 1955. Elle a relevé que ce chapitre ne prévoyait pas de crédit pour le Centre d'information de Genève, dont les dépenses font l'objet de l'article II du chapitre 18 (Office européen des Nations Unies).

207. Dans son rapport sur les prévisions budgétaires pour 1955, le Comité consultatif avait recommandé d'ouvrir, au chapitre 20, le crédit de 905.100 dollars demandé par le Secrétaire général. Le Comité avait pris note du fait qu'au début de 1955, le Secrétaire général passerait en revue les activités d'outre-mer de l'Organisation des Nations Unies. Ceci donnerait l'occasion d'étudier à la fois le fonctionnement et la répartition géographique des centres d'information, y compris, notamment, le Bureau de voyage et l'Agence de l'Administration postale des Nations Unies qui sont rattachés au Centre de Londres. De plus, on étudierait le système des taux différentiels appliqués aux traitements des administrateurs affectés ailleurs qu'au Siège. En raison de ces facteurs, le Comité consultatif n'avait pas voulu, pour le moment, faire de recommandations à long terme.

208. La Cinquième Commission a approuvé, par 37 voix contre 5, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir au chapitre 20 un crédit de 905.100 dollars.

TITRE VI. Secrétariat des Commissions économiques régionales

Chapitre 21 - Secrétariat de la Commission économique pour
l'Asie et l'Extrême-Orient

Chapitre 22 - Secrétariat de la Commission économique pour
l'Amérique latine

et

Article IV du chapitre 18 - Secrétariat de la Commission
économique pour l'Europe

209. Lors de l'examen du chapitre 18 - Office européen des Nations Unies -, la Cinquième Commission avait décidé qu'elle examinerait les prévisions inscrites à l'article IV de ce chapitre, relatif au secrétariat de la Commission économique pour l'Europe, en même temps que les crédits afférents au secrétariat des deux autres Commissions économiques régionales. La Cinquième Commission a examiné les prévisions en question à sa 456ème séance.

210. Dans son rapport, le Comité consultatif avait recommandé les ouvertures de crédit ci-après :

- i) Pour la CEE, un montant de 975.000 dollars, soit une réduction de 9.500 dollars sur les prévisions du Secrétaire général;
- ii) Pour la CEAE0, un montant de 1.137.300 dollars, soit une réduction de 15.000 dollars sur les prévisions du Secrétaire général;
- iii) Pour la CEPAL, un montant de 970.000 dollars, soit une réduction de 10.200 dollars sur les prévisions du Secrétaire général.

211. Dans son rapport, le Comité consultatif, après avoir indiqué pourquoi il recommandait ces réductions, avait noté que, de l'avis du Secrétaire général, le budget du secrétariat de la CEPAL et de celui de la CEAE0 allait atteindre, avec les prévisions relatives à 1955, un niveau stable, stabilité déjà réalisée pour le budget du secrétariat de la CEE, puisqu'il n'a accusé, depuis plusieurs années, aucune augmentation. Le Comité avait noté de plus que le Secrétaire général, procéderait, au début de 1955, à une étude critique de l'oeuvre et de l'effectif des Commissions régionales.

212. En ce qui concerne le secrétariat de la CEAE0 et celui de la CEPAL, le Comité consultatif avait fait observer qu'il conviendrait de faire porter les réductions proposées sur les rubriques "Personnel temporaire", "Consultants" et "Frais de voyage du personnel en mission". Dans son exposé liminaire (A/C.5/580), le Secrétaire général avait indiqué qu'il s'efforcerait de réaliser les économies recommandées par le Comité consultatif, mais que, pour des raisons dont il a fait part à la Commission, il ne pourrait prendre l'engagement de les réaliser à l'intérieur des rubriques nommément mentionnées par le Comité consultatif.

213. Au début de la discussion générale, le représentant du Secrétaire général a signalé aux membres de la Commission que la décision qu'elle avait prise au sujet des traitements et indemnités des Sous-Secrétaires et fonctionnaires de même rang s'appliquait également aux offices situés hors du Siège. Pour ce qui est des Secrétaires exécutifs des Commissions économiques régionales, il s'ensuit que les prévisions recommandées pour la CEAE0 et la CEPAL seraient augmentées de 500 dollars chacune, ce qui les porterait respectivement à 1.137.800 dollars et à 960.500 dollars.

214. Au cours du débat que la Cinquième Commission a consacré au secrétariat des Commissions économiques, plusieurs délégations ont rappelé qu'elles attachaient une grande importance aux travaux de ces Commissions. Ces dernières jouent un rôle de premier plan dans l'oeuvre que l'Organisation des Nations Unies poursuit en vue d'accélérer le développement économique des pays sous-développés, qui est l'un de ses objectifs primordiaux. En raison surtout de cet aspect de leurs travaux, les membres de la Cinquième Commission ont examiné de près les prévisions afférentes à la CEPAL et à la CEAE0.

215. Plusieurs délégations ont déclaré qu'elles ne pouvaient accepter les économies que le Comité consultatif avait proposé de faire dans le budget de la CEAE0 et celui de la CEPAL, même si le Secrétaire général avait fait entendre qu'il était prêt à les accepter. Elles ont fait notamment observer que la nature des travaux des Commissions rendait indispensable l'emploi de consultants et exigeait des déplacements considérables, et qu'il s'agissait là de facteurs nécessaires au succès de l'oeuvre entreprise. D'une façon générale, ces délégations ont estimé qu'il ne fallait pas risquer de compromettre les travaux des Commissions, d'autant plus que les réductions recommandées par le Comité consultatif ne permettraient pas de réaliser d'importantes économies budgétaires. La délégation de l'Argentine

a proposé que la Commission approuvât le crédit de 970.200 dollars demandé par le Secrétaire général pour le chapitre 22, afférent aux dépenses de la CEPAL. La délégation du Salvador a appuyé la proposition de l'Argentine et a demandé à la Commission de voter; pour l'exercice 1955, les crédits demandés par le Secrétaire général tant pour le chapitre 21 (CEAEO) que pour le chapitre 22 (CEPAL).

216. D'autres délégations, sans méconnaître le bien-fondé de ces arguments, estimaient, ont-elles déclaré, que la Commission ne devrait pas entreprendre d'augmenter les crédits recommandés par le Comité consultatif alors que le Secrétaire général avait accepté de faire de son mieux pour réaliser les économies proposées. A leur avis, le Comité consultatif avait été créé pour guider la Cinquième Commission, et comme le Comité s'était acquitté de sa tâche avec le plus grand soin, la Commission avait le devoir d'étudier très attentivement les recommandations qu'il estimait juste de faire. Ces délégations ont en outre fait observer que le Secrétaire général n'aurait pas accepté d'entreprendre de réaliser les économies recommandées s'il avait estimé que cela dût porter sérieusement atteinte aux travaux des Commissions économiques régionales.

217. Le représentant de la Yougoslavie, soulignant l'importance que sa délégation attache aux travaux de la Commission économique pour l'Europe, a proposé à son tour que la Commission rétablît les crédits demandés par le Secrétaire général pour cette Commission, et s'est associé aux propositions de l'Argentine et du Salvador.

218. Par 24 voix contre 20, avec 5 abstentions, la Commission a approuvé une ouverture de crédit de 985.000 dollars au titre de l'article IV du chapitre 18 (Secrétariat de la Commission économique pour l'Europe).

219. Par 28 voix contre 19, avec 2 abstentions, la Commission a approuvé la proposition faite par le Salvador et la Yougoslavie d'augmenter de 15.000 dollars les prévisions recommandées par le Comité consultatif pour le chapitre 21 (Secrétariat de la CEAEO), les portant ainsi à 1.152.800 dollars.

220. Par 28 voix contre 19, avec 2 abstentions, la Commission a approuvé la proposition faite par l'Argentine, la Yougoslavie et le Salvador d'augmenter de 10.200 dollars les prévisions recommandées par le Comité consultatif pour le chapitre 22 (Secrétariat de la CEPAL), les portant ainsi à 970.700 dollars.

Chapitre 23 - Dépenses de représentation

221. A sa 456ème séance, la Commission a approuvé à l'unanimité la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir, au titre des dépenses de représentation, pour l'exercice 1955, le crédit de 20.000 dollars demandé par le Secrétaire général.

Chapitre 23 bis - Versements spéciaux prévus
au paragraphe 2 de l'Annexe I du Statut du
personnel

222. A sa 456ème séance, la Cinquième Commission a constaté que la mise en oeuvre de sa décision relative aux traitements et indemnités à verser aux Sous-Secrétaires et fonctionnaires de même rang affectés au Siège nécessitait l'ouverture d'un crédit de 50.000 dollars au titre des versements spéciaux à faire à ces fonctionnaires. Elle a approuvé en conséquence l'ouverture de ce crédit en lieu et place des indemnités de représentation prévues jusqu'ici aux divers chapitres du budget relatifs au Siège, et a adopté la proposition, faite par le Secrétaire général, (A/C.5/600) d'inscrire ce crédit dans un nouveau chapitre, le chapitre 23 bis, qui sera intitulé "Versements spéciaux prévue au paragraphe 2 de l'Annexe I du Statut du personnel".

TITRE VIII. Travaux contractuels d'imprimerie

Chapitre 24 - Documents officiels

Chapitre 25 - Publications

223. Dans son rapport, le Comité consultatif avait recommandé d'ouvrir un crédit de 700.000 dollars pour chacun des chapitres 24 et 25, soit un total de 1.400.000 dollars, au lieu des 1.439.000 dollars demandés par le Secrétaire général. En outre, le Comité consultatif avait recommandé que le Secrétaire général soit autorisé à gérer comme un tout les crédits ouverts à ces deux chapitres et à effectuer entre ces chapitres tous les virements qu'il jugerait nécessaires.

224. Dans son rapport, le Comité consultatif a également traité de certaines questions générales soulevées par le contrôle de la documentation, qui en fait, commande les ouvertures de crédit pour les travaux contractuels d'imprimerie. Le Comité a constaté que l'Assemblée générale, les Conseils et le Comité consultatif lui-même avaient constamment suivi cette question, et qu'elle avait fait l'objet d'un certain nombre de propositions et de recommandations, et notamment de résolutions de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général et le Comité des publications s'en étaient eux aussi continuellement préoccupés. Le Comité consultatif a signalé que le Secrétaire général avait attaché à cette question une grande importance lorsqu'il avait examiné le programme de travail de l'Organisation dans les domaines économique et social, comme le montrait le rapport qu'il avait présenté à la dix-huitième session du Conseil économique et social sur l'organisation du travail en cette matière (E/2598). Dans ce rapport, de même que dans ses prévisions budgétaires, le Secrétaire général avait formulé certaines considérations d'ensemble et avait en outre indiqué qu'en présentant ses demandes de crédits au titre des travaux contractuels d'imprimerie pour 1955, il s'était fixé pour principe de s'efforcer de ne pas dépasser, en 1955, le montant des crédits votés pour 1954.

225. La Cinquième Commission a examiné à sa 457ème séance les prévisions relatives à ces deux chapitres. En général les membres de la Commission se sont inquiétés de voir augmenter le volume de la documentation de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales, malgré l'étude minutieuse dont ce problème avait fait l'objet au cours des années précédentes. Ils se sont souciés

non seulement de la question dont la Commission était saisie, à savoir les travaux contractuels d'imprimerie, mais également des dépenses qu'entraîne la reproduction des documents au Siège; ils songeaient surtout aux aspects financiers, mais ils se sont également demandé si cette documentation trop abondante n'empêcherait pas les gouvernements et les secrétariats intéressés de travailler de façon efficace et de se concentrer sur les problèmes prioritaires.

226. Au cours du débat à la Cinquième Commission, un certain nombre de mesures d'ordre technique ont été proposées pour réduire les frais des travaux contractuels d'imprimerie et on a envisagé notamment i) de passer des commandes dans les pays à monnaie faible (ce qui présente également des avantages pour les Etats Membres du point de vue du paiement de leurs contributions), ii) de modifier le format et la présentation des publications, iii) de créer une imprimerie des Nations Unies et iv) de renoncer avec l'assentiment des délégations intéressées à publier certains documents qui font partie de l'arriéré. Plusieurs délégations ont fait observer qu'elles étaient gênées par certains retards apportés à la publication des documents, tant dans la langue originale que dans les autres langues; le représentant du Danemark a déclaré que, de l'avis de sa délégation, il serait bon de faire connaître aux Etats Membres les dates de publication des principaux documents de l'Assemblée parus en 1953 et en 1954, en indiquant, le cas échéant, les raisons de tout retard excessif. Une délégation a fait des suggestions touchant les renseignements à faire figurer dans les prévisions pour permettre aux gouvernements d'examiner ces prévisions en connaissance de cause. Le Président du Comité des publications a signalé que le Secrétariat avait déjà étudié de façon approfondie les mesures techniques qui permettraient de réaliser des économies sur les travaux contractuels d'imprimerie, et il a donné l'assurance que le Comité ne perdrait pas de vue cet aspect du problème.

227. Cependant, la Commission s'est rendu compte que le problème fondamental était celui du contrôle de la documentation au niveau des services organiques, et qu'il résultait, tant des décisions des différents organes qui entraînent la préparation de nouveaux documents, que de la façon plus ou moins large dont le Secrétariat conçoit l'application de ces décisions.

228. En ce qui concerne la première de ces questions, on a fait observer que, sur le crédit de 1.400.000 dollars recommandé pour les deux chapitres, 1.300.000 dollars étaient destinés à l'impression des documents officiels, qui est régie par des décisions expresses de l'Assemblée générale, et à celle de publications périodiques réclamées chaque année par les différents organes, qui en fixent l'importance et la teneur. Le Secrétaire général avait non seulement le droit, mais également le devoir d'étudier la question et de faire des recommandations à son sujet, mais il ne disposait de pouvoirs tant soit peu étendus que pour les publications spéciales, qui figuraient dans le budget pour 100.000 dollars seulement, et même ces publications étaient imprimées sur la demande des différents organes de l'ONU.

229. Dans le cadre de ce contrôle des publications, on a examiné avec beaucoup d'attention, la publication du Recueil des traités. C'est à propos de ce Recueil, publié en application d'une disposition de la Charte et de décisions précises de l'Assemblée générale que le Secrétaire général, dans les prévisions budgétaires, avait fait toutes réserves en ce qui concerne la possibilité de maintenir les dépenses de 1955 au niveau du crédit ouvert pour l'exercice 1954. Dans son rapport le Comité consultatif avait souligné que, dans le passé, l'Assemblée générale avait étudié attentivement cette question et que, si l'Assemblée n'adoptait pas une nouvelle décision, il ne serait guère possible de réduire les frais qu'entraîne la publication du Recueil des traités. Toutefois, à la 457ème séance, le Président du Comité des publications a fait savoir à la Cinquième Commission qu'au rythme auquel les Etats faisaient enregistrer les traités; il semblait que les crédits demandés primitivement pour l'exercice 1955 seraient suffisants, aussi le Secrétaire général ne soulèverait-il pas lui-même à la neuvième session l'ensemble de la question de l'impression du Recueil des traités. Plusieurs délégations ont présenté des observations sur cette question et, par 40 voix contre 3, avec 3 abstentions, la Commission a adopté une proposition de l'Australie tendant à inviter le Secrétaire général et le Comité consultatif à étudier les questions que soulève la publication du Recueil des traités en tenant compte de l'expérience acquise depuis 1950 et à rendre compte à l'Assemblée générale à sa dixième session.

230. Pour ce qui est du contrôle de la documentation exercé par le Secrétariat, un certain nombre de délégations ont approuvé la proposition du Secrétaire général tendant, dans le cadre de son plan de réorganisation, à créer un poste de Directeur qui serait occupé par un rédacteur en chef chargé de coordonner et de contrôler l'exécution du programme d'édition des Nations Unies. Dans son rapport, le Comité consultatif avait commenté cette proposition et signalé qu'à son avis, il serait préférable, du point de vue administratif, de créer ce poste au Département des conférences où se trouve le Groupe de contrôle de la rédaction plutôt que de le faire dépendre du Cabinet du Secrétaire général, comme l'avait proposé le Secrétaire général. Toutefois, le Comité avait noté que le rédacteur en chef devrait, en cas de conflit avec des départements organiques, pouvoir se mettre directement en rapport avec le Secrétaire général. Le Président du Comité des publications a cependant souligné de nouveau que le Secrétaire général était persuadé que ce Directeur serait mieux à même de s'acquitter de ses fonctions s'il relevait directement du Secrétaire général. Dans le passé des dispositions analogues avaient donné toute satisfaction dans d'autres domaines et l'on pourrait toujours revenir sur la question le cas échéant.

231. Pendant le débat sur ces chapitres, le représentant des Etats-Unis a proposé de réduire de 50.000 dollars le crédit de 1.400.000 dollars dont le Comité consultatif avait recommandé l'ouverture, en soulignant que cette réduction renforcerait la position du nouveau rédacteur en chef. Plusieurs délégations ont appuyé cette proposition mais d'autres ont signalé qu'elles n'étaient pas disposées à appuyer une réduction globale de ce genre alors que le Comité consultatif n'avait formulé sa recommandation qu'après avoir procédé à un examen détaillé et, par 28 voix contre 10, avec 8 abstentions, la proposition des Etats-Unis a été rejetée.

232. Le représentant de la Tchécoslovaquie a proposé de supprimer le crédit de 3.000 dollars destiné à l'impression des publications du Haut-Commissariat pour les réfugiés; sa délégation estimait, en effet, que l'activité du Haut-Commissariat était contraire aux résolutions dans lesquelles l'Assemblée générale avait recommandé, à ses première et deuxième sessions que les réfugiés soient rapatriés le plus tôt possible. Par 41 voix contre 4, avec 2 abstentions, la proposition tchécoslovaque a été rejetée.

233. La Cinquième Commission a pris les décisions ci-après :

- i) Par 43 voix contre 5, elle a adopté la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir au chapitre 24 un crédit de 700.000 dollars;
- ii) Par 42 voix contre 5, avec une abstention, elle a adopté la recommandation du Comité Consultatif tendant à ouvrir au chapitre 25 un crédit de 700.000 dollars;
- iii) Elle a adopté à l'unanimité la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que le Secrétaire général soit autorisé à gérer comme un tout les crédits inscrits aux chapitres 24 et 25, ce qui lui permettrait d'opérer entre ces deux chapitres tous les virements qu'il jugerait utiles.

234. La Commission a ensuite approuvé l'état des incidences financières (A/2848) du projet de résolution adopté par la Deuxième Commission au sujet d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique, savoir : une majoration de 5.100 dollars du crédit ouvert au chapitre 24. L'Assemblée générale ayant adopté ce projet de résolution, le crédit ouvert à ce chapitre a donc été majoré de 5.100 dollars et porté à 705.100 dollars.

235. L'Assemblée générale ayant adopté la recommandation (A/2815) que la Cinquième Commission lui avait présentée à propos du point 55 de l'ordre du jour - traduction en arabe de certains documents officiels de l'Assemblée générale, en application de l'article 59 du règlement intérieur - le crédit ouvert à ce chapitre a été augmenté de 11.000 dollars et porté à 716.100 dollars.

TITRE IX. PROGRAMMES TECHNIQUES

Chapitre 26 - Administration de l'assistance technique

Chapitre 27 - Développement économique

Chapitre 28 - Activités sociales

Chapitre 29 - Administration publique

236. A sa 458^{ème} séance, la Commission a examiné le titre IX du budget de 1955 (chapitres 26 à 29), où figurent les crédits représentant la part du budget ordinaire des Nations Unies consacrée aux activités d'assistance technique mentionnées ci-dessus. Ces crédits sont considérés comme une subvention globale à l'Administration de l'assistance technique et s'ajoutent aux sommes prélevées sur le Compte spécial du Programme élargi d'assistance technique, que le Bureau de l'assistance technique affecte à cette Administration.

237. Le Secrétaire général a demandé, et le Comité consultatif a recommandé, pour ces chapitres, l'ouverture de crédits égaux à ceux qui ont été votés pour 1954 soit au total de 1.779.600 dollars.

238. En ce qui concerne l'exécution de la partie du Programme d'assistance technique qui relève de l'Organisation des Nations Unies, un certain nombre de délégations ont reconnu la valeur des travaux qui ont été accomplis. En ce qui concerne les aspects administratif et financier de ces travaux, les délégations ont rappelé certaines observations, concernant la possibilité d'incorporer l'Administration de l'assistance technique au Département nouvellement créé des affaires économiques et des affaires sociales, qu'elles avaient formulées au cours de la discussion générale relative à l'organisation du Secrétariat. Les délégations qui avaient participé à la discussion s'étaient déclarées, de façon générale, en faveur de la fusion de ces deux organes; elles étaient néanmoins disposées à attendre le résultat de l'étude que le Secrétaire général doit entreprendre au cours de l'année prochaine sur l'administration de l'assistance technique.

239. En ce qui concerne particulièrement le chapitre 26 - Administration de l'assistance technique - la Commission a pris note du fait que si le crédit prévu au budget ordinaire des Nations Unies ne représente qu'une partie des dépenses de personnel de l'Administration de l'assistance technique, le montant total des dépenses en question est, en vertu de la résolution 594 (VI) de l'Assemblée générale, sujet au même examen de la part du Comité consultatif que celui des dépenses relatives aux activités financées exclusivement sur le budget ordinaire. A ce propos, le Comité consultatif a noté que le crédit de 386.700 dollars qui a été demandé couvrira en partie des dépenses de personnel estimées à 1.336.000 dollars (montant brut) soit 1.146.000 dollars (montant net). Ce montant net de 1.146.000 dollars représentera 18 pour 100 du total des sommes dont, d'après les prévisions actuelles, on pourra disposer pour les activités des Nations Unies au titre de l'assistance technique; le Comité consultatif a rappelé les termes de son rapport sur le Programme élargi d'assistance technique (A/2661) et a de nouveau exprimé l'avis que les dépenses d'administration et les dépenses indirectes d'exécution ne devraient pas dépasser 12 pour 100 des dépenses totales. Toutefois, reconnaissant qu'il serait difficile de ramener rapidement les dépenses en question à ce pourcentage, le Comité consultatif a exprimé l'espoir que le Secrétaire général pourrait réaliser une nouvelle réduction de 30.000 dollars sur les dépenses de l'Administration de l'assistance technique.

240. Le représentant du Secrétaire général a informé la Cinquième Commission que les dépenses ont été réduites de 100.000 dollars en 1953 et de 250.000 dollars en 1954. Il serait difficile de promettre de façon formelle une nouvelle économie de 30.000 dollars, mais le Secrétaire général poursuivra ses efforts, notamment à l'occasion de l'étude qu'il entreprendra, afin de réaliser toutes les économies possibles sur les dépenses de l'Administration de l'assistance technique. Il a aussi fait observer à la Commission que de nouvelles études seraient entreprises en vue de préciser la définition des "dépenses d'administration" ou des "dépenses indirectes d'exécution". Tant que ces termes n'auront pas fait l'objet d'une définition généralement acceptée, la comparaison du pourcentage de ces dépenses aux dépenses totales sera toujours sujette à des différences d'évaluation.

241. Certaines délégations ont évoqué les économies déjà réalisées; elles ont exprimé leur satisfaction à ce sujet et se sont déclarées convaincues que le Secrétaire général fera tous les efforts possibles pour appliquer, eu égard aux circonstances, la réduction recommandée par le Comité consultatif, et ce d'autant plus que toute économie réalisée sur les dépenses d'administration libère des fonds qui peuvent être affectés à des projets d'assistance technique. En revanche, plusieurs délégations ont déclaré qu'il y avait lieu de se méfier des économies marginales qui pourraient nuire à l'efficacité du programme. Ces délégations ont aussi marqué l'intérêt qu'elles portaient à l'étude de la définition des dépenses d'administration et des dépenses d'exécution.

242. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que si l'Union soviétique vote en faveur des crédits recommandés par le Comité consultatif, elle agira de la sorte en pensant qu'il est bien entendu que l'AAT sera réorganisée et fusionnera avec le Département des affaires économiques et des affaires sociales.

243. La Commission a approuvé à l'unanimité la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour les activités d'assistance technique les crédits suivants:

Chapitre 26 - Administration de l'assistance technique - 386.700 dollars;

Chapitre 27 - Développement économique - 479.400 dollars;

Chapitre 28 - Activités sociales - 768.500 dollars;

Chapitre 29 - Administration publique - 145.000 dollars.

TITRE X. Dépenses spéciales

Chapitre 30 - Transfert à l'Organisation des Nations Unies des avoirs de la Société des Nations

Chapitre 31 - Amortissement de l'emprunt contracté pour la construction du Siège de l'Organisation des Nations Unies

244. A sa 458^{ème} séance, la Commission a approuvé à l'unanimité les recommandations du Comité consultatif tendant à ouvrir les crédits suivants pour l'exercice financier 1955 :

	<u>Dollars</u>
Section 30 - Transfert à l'Organisation des Nations Unies des avoirs de la Société des Nations -	649.500
Section 31 - Amortissement de l'emprunt contracté pour la construction du Siège de l'Organisation des Nations Unies -	2.000.000

Chapitre 32 - Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

245. La Commission a examiné à sa 458^{ème} séance les prévisions budgétaires relatives à ce chapitre. Elle a noté que le montant demandé couvrirait à la fois les dépenses du secrétariat du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, lesquelles étaient à la charge de la Caisse commune des pensions, et les dépenses du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, lesquelles étaient imputables sur le budget général de l'Organisation des Nations Unies. Il a été convenu, d'une façon générale, que les dépenses de ce secrétariat seraient réparties de la manière suivante : deux tiers en seraient mis à la charge de la Caisse commune, un tiers serait imputé sur le budget de l'Organisation des Nations Unies. Plus précisément, on a estimé que la Caisse devrait rembourser 78.060 dollars sur les 117.600 dollars demandés; cette somme de 78.060 dollars avait été inscrite dans les prévisions de recettes accessoires.

246. Dans son rapport, le Comité consultatif avait noté qu'on avait fixé à 7.690 dollars le montant nécessaire pour couvrir les frais de voyage de neuf membres du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies qui prendraient part, en 1955, à la réunion annuelle du Comité mixte à Paris.

Le Comité avait estimé que, vu le montant des dépenses en question, il faudrait envisager la possibilité d'espacer davantage les sessions du Comité mixte ou de diminuer le nombre des membres du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Il faudrait, pour ce faire, modifier les statuts de la Caisse commune des pensions du personnel.

247. Certaines délégations ont exprimé l'espoir que le Secrétaire général étudierait la question ainsi soulevée par le Comité et ferait rapport à ce sujet à la dixième session de l'Assemblée générale. Le Président du Comité mixte de la Caisse commune des pensions a exposé à la Commission pourquoi le Comité des pensions du personnel de l'Organisation avait reçu sa composition actuelle et pourquoi on avait jugé nécessaire jusqu'à présent de réunir le Comité mixte tous les ans. Il a annoncé en outre, qu'à sa session de 1955, le Comité mixte examinerait avec soin la question des réunions annuelles.

248. Le représentant du Danemark s'est déclaré satisfait de savoir que cette question ne serait pas perdue de vue. En ce qui concerne le nombre des représentants, à la session du Comité mixte, il a estimé qu'on pourrait également étudier la possibilité d'instituer le vote par procuration.

249. La Cinquième Commission a approuvé par 44 voix contre zéro, avec une abstention, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir au chapitre 32 du budget de 1955 un crédit de 117.600 dollars.

Chapitre 33. Cour internationale de Justice

250. Dans son rapport sur les prévisions budgétaires pour 1955, le Comité consultatif avait recommandé de réduire de 164.150 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général au chapitre 33 pour la Cour internationale de Justice. Sur ce total, 162.150 dollars devaient servir à constituer les pensions des membres de la Cour, et avaient été demandés en exécution d'une décision prise à ce sujet par la Cinquième Commission, à la huitième session de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif, en se fondant sur des considérations purement budgétaires, avait recommandé de ne pas ouvrir ce crédit car il estimait que la proposition entraînait une mise de fonds trop importante à un moment où l'on s'efforçait par tous les moyens de réduire les dépenses générales de l'Organisation. Le Comité consultatif avait recommandé de suivre en 1955 la même méthode qu'au cours des années précédentes pour disposer des crédits nécessaires au versement des pensions des membres de la Cour, c'est-à-dire d'inclure les sommes requises pour le versement des pensions déjà accordées dans le crédit ouvert chaque année pour la Cour, et, en ce qui concerne les pensions à verser dans le cas où des juges ne seraient pas réélus, d'ajouter une disposition à cet effet dans le projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires.

251. Dans la déclaration qu'il a faite en présentant ses prévisions budgétaires (A/C.5/580), le Secrétaire général a indiqué qu'il regretterait vivement que le Comité eût recommandé de différer encore la constitution de pensions pour les membres de la Cour et qu'en différant cette mesure on ne réaliserait pas d'économies et on ne diminuerait pas les engagements financiers de l'Organisation. Le Greffier de la Cour internationale de Justice a également fait savoir à la Commission que le Secrétaire général avait très exactement exposé les vues de la Cour à cet égard.

252. A sa 458^{ème} séance, la Commission a examiné les prévisions présentées pour le chapitre 33. Un certain nombre de délégations, soulignant que les membres de la Cour pouvaient avoir la certitude que l'Organisation tiendrait les engagements qu'elle avait pris au sujet des pensions, ont approuvé la recommandation du Comité consultatif. Quelques représentants ont souligné que, comme les

intéressés étaient très peu nombreux, il serait difficile à un actuaire de déterminer l'importance des capitaux de la caisse qui devrait servir les pensions en question, et qu'avec le temps le montant de ces capitaux augmenterait inévitablement; aussi, conviendrait-il peut-être d'examiner à nouveau si le plan prévu pour la constitution de ces pensions, et dont le principe avait été adopté à la première session de l'Assemblée générale bien que l'application en eût été différée, était ou non applicable. Ces représentants ont donc pensé qu'il était pour le moment plus sage de maintenir les arrangements en vigueur.

253. Par 44 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la Commission a approuvé la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir au chapitre 33 du budget de 1955 un crédit de 600.450 dollars.

Droit à pension du Greffier de la Cour internationale de Justice

254. Au cours de sa 482^{ème} séance, la Commission a examiné, à l'occasion de l'étude du chapitre 33 (la Cour internationale de Justice) des prévisions budgétaires pour 1955, la question du droit à pension du Greffier actuel de la Cour. La Commission était saisie, à ce sujet, d'un mémoire du Secrétaire général (A/C.5/605) et d'un rapport du Comité consultatif (A/2836 et Corr.1).
255. Dans son mémoire, le Secrétaire général déclarait que le Greffier actuel de la Cour, qui a été élu à ce poste le 23 octobre 1953, ne pouvait, en raison de son âge, participer à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, bien que, sous tous autres rapports, il comptât parmi les personnes qui pouvaient devenir membres participants. D'autre part, le paragraphe 7 de l'article 32 du Statut de la Cour dispose : "Un règlement adopté par l'Assemblée générale fixe les conditions dans lesquelles des pensions sont allouées aux membres de la Cour et au Greffier ...". A ce sujet, le Secrétaire général énumérait plusieurs considérations qui, indépendamment de l'âge du Greffier actuel, amenaient la Cour à juger souhaitable, si l'on voulait respecter les intentions des auteurs du Statut de la Cour, d'assimiler la pension du Greffier à celle des Juges. Après avoir consulté les représentants de la Cour, le Secrétaire général avait recommandé, au paragraphe 7 de son mémoire (A/C.5/605), certaines dispositions spéciales qui seraient applicables au cas du Greffier actuel.
256. Dans son rapport (A/2836 et Corr.1), le Comité consultatif, tout en s'abstenant de faire aucune recommandation, car il répugnait à contester un avis de la Cour, avait déclaré qu'à son avis, si l'Assemblée générale décidait qu'il y avait lieu de prévoir un traitement exceptionnel, il conviendrait d'appliquer intégralement au cas actuel les conditions arrêtées pour la participation à la Caisse commune des pensions, exception faite de la disposition relative à la limite d'âge qui figure à l'article II des statuts de la Caisse. En outre, le Comité consultatif déclarait que, si l'Assemblée générale approuvait la proposition du Secrétaire général, il y aurait lieu de faire une réserve expresse pour indiquer que la disposition revêt un caractère exceptionnel et ne peut constituer un précédent.
257. Au cours de la discussion de cette question à la Cinquième Commission, le représentant du Royaume-Uni a proposé un amendement aux termes duquel la Commission aurait approuvé la proposition du Comité consultatif "étant entendu qu'en dehors

des contributions versées par le Greffier et par l'Organisation, la pension sera à la charge de la Caisse des pensions et que les dispositions voulues seront prises en conséquence". L'amendement, sur lequel il a été procédé à un scrutin séparé, a été approuvé par 18 voix contre 5, avec 17 abstentions. La Commission a ensuite, par 36 voix contre 5, avec une abstention, approuvé, sous sa forme modifiée, la recommandation du Comité consultatif.

250. Dans l'esprit de la Commission, la décision qu'elle prenait ainsi signifiait que le Comité mixte serait invité à recommander, conformément aux dispositions de l'article XXXVII des statuts de la Caisse, les modifications pertinentes à apporter aux statuts et les communiquerait pour examen à la Cinquième Commission lors de la dixième session de l'Assemblée.

Chapitre 34 - Réduction globale sur les prévisions relatives au reclassement des postes permanents

259. Dans son rapport sur les prévisions budgétaires, le Comité consultatif avait émis l'avis que le nombre des reclassements proposés dans les prévisions pour 1955 était quelque peu élevé; il avait, en conséquence recommandé la création d'un nouveau chapitre (chapitre 34) où serait inscrite une réduction globale de 3.000 dollars sur les prévisions relatives au reclassement des postes permanents, le Secrétaire général devant répartir cette somme à sa discrétion. Dans la déclaration qu'il a prononcée devant la Cinquième Commission (A/C.5/580), le Secrétaire général avait indiqué qu'il ne s'élevait en aucune façon contre l'introduction dans le budget d'un chapitre nouveau où serait inscrite une réduction de 3.000 dollars sur les crédits afférents aux postes permanents, mais qu'il désirait qu'il fût entendu avec la Commission que, si cette recommandation était acceptée, il demeurerait entièrement libre de décider, en fonction des exigences particulières de chaque département, quelle devrait être la classe de tel ou tel poste, à condition bien entendu de rester dans les limites des crédits votés.

260. La Commission a examiné le chapitre 34 au cours de sa 458ème séance. Certaines délégations, en appuyant la recommandation du Comité consultatif, se sont inquiétées de constater ce qui leur semblait être une tendance à l'augmentation progressive des traitements versés par l'Organisation des Nations Unies.

A leur avis, le reclassement aurait dû pouvoir se faire grâce aux augmentations normales de traitement, sans changement de classe, et grâce à la nomination de fonctionnaires aux postes devenus vacants.

261. Le représentant de l'Argentine s'est demandé sur quels postes porterait la réduction, et a déclaré que, si elle devait porter sur les reclassements envisagés pour la Commission économique pour l'Amérique latine, sa délégation ne pourrait appuyer la recommandation du Comité consultatif. Le représentant du Secrétaire général a déclaré que le Secrétaire général avait l'intention de modifier les reclassements envisagés en fonction des observations du Comité consultatif et de la Cinquième Commission, mais qu'il ne pouvait indiquer pour l'instant comment la réduction serait répartie.

262. A l'unanimité, la Commission a approuvé la recommandation du Comité consultatif tendant à comprendre dans les prévisions pour 1955 un nouveau chapitre 34 où serait inscrite une réduction globale de 3.000 dollars sur les crédits afférents au reclassement de postes permanents.

EXAMEN EN DEUXIEME LECTURE DES PREVISIONS BUDGETAIRES POUR
L'EXERCICE FINANCIER 1955

263. A sa 483^{ème} séance, la Cinquième Commission a procédé, d'après un exposé de la situation budgétaire présenté par le Secrétaire général (A/C.5/614/Rev.1), à l'examen en deuxième lecture des prévisions budgétaires; elle a approuvé les ouvertures de crédits indiquées dans le tableau ci-après où figurent, pour chaque chapitre, le montant approuvé et les résultats détaillés du vote :

Chapitres	Ouvertures de crédits recommandées Dollars des Etats-Unis	Pour	Contre	Abstentions
1er	402.700 ^x	34	5	1
2.	Aucun crédit demandé			
3.	143.100	34	5	0
3a.	27.200	35	0	5
3b.	101.700	A l'unanimité		
4.	100.000	A l'unanimité		
5.	1.776.100	35	5	0
5a.	484.000	33	5	0
6.	2.117.050	33	6	0
6a.	76.650	A l'unanimité		
7.	657.300	34	5	0
7a.	109.200	A l'unanimité		
8.	3.687.000	35	5	0
9.	859.200	33	5	0
10.	2.534.000	33	5	0
10a.	290.000	39	0	1
11.	6.236.800	35	5	0
11a.	489.000	34	5	0
12.	2.976.150	34	5	0
13.	510.000	35	5	0
14.	987.500	A l'unanimité		
15.	3.437.400	35	5	0
16.	3.625.000	34	5	0
17.	171.600	34	5	0

^x Voir paragraphe 264 ci-dessous.

Chapitres	Ouvertures de crédits recommandées Dollars des Etats-Unis	Pour	Contre	Abstentions
18.	4.721.300	33	5	0
19.	685.000	34	5	1
20.	905.100	35	5	0
21.	1.152.800	34	5	1
22.	970.700	34	5	1
23.	20.000	A l'unanimité		
23a.	50.000	33	5	2
24.	716.100	34	5	0
25.	700.000	35	5	0
26.	386.700	A l'unanimité		
27.	479.400	A l'unanimité		
28.	768.500	A l'unanimité		
29.	145.000	A l'unanimité		
30.	649.500	A l'unanimité		
31.	2.000.000	A l'unanimité		
32.	117.600	A l'unanimité		
33.	600.450	A l'unanimité		
34.	(3.000)	A l'unanimité		
Total	46.863.800 ^x	35	5	0

^x Voir le paragraphe 264 ci-dessous.

264. L'ouverture de crédit indiquée ci-dessus pour le chapitre Ier, et partant l'ouverture totale, seraient ajustées en fonction des décisions que prendrait l'Assemblée en ce qui concerne la proposition tendant à commémorer, en 1955, le dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. A sa 484^{ème} séance, la Cinquième Commission a approuvé l'ouverture d'un crédit de 100.000 dollars à cette fin (A/2885). L'ouverture de crédit recommandée pour le chapitre Ier a ainsi été portée à 502.700 dollars, et le total à 46.963.800 dollars.

265. Au cours de l'examen en deuxième lecture, certaines délégations ont pris la parole au sujet des chapitres 10 a) et 18; leurs interventions sont résumées aux paragraphes 144 et 201 ci-dessus.

PROJET DE RESOLUTION PORTANT OUVERTURE DE CREDITS POUR
L'EXERCICE FINANCIER 1955

266. A sa 484ème séance, la Cinquième Commission a été saisie d'un projet de résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice 1955 (A/C.5/L.328). Ce projet de résolution reprenait les décisions que la Commission avait prises au sujet des divers chapitres du Budget de 1955.

267. La Commission a adopté le projet de résolution portant ouverture de crédits par 36 voix contre 4. La Cinquième Commission recommande donc à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice financier 1955, dont le texte figure à l'annexe A du présent rapport.

PROJET DE RESOLUTION RELATIF AUX DEPENSES IMPREVUES
ET EXTRAORDINAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 1955

268. A sa 484^{ème} séance, la Cinquième Commission a examiné la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires pour l'exercice financier 1955. A cette fin, la Commission avait été saisie d'un projet de résolution (A/C.5/L.327) qui ajoutait au projet de résolution recommandé par le Comité consultatif (A/2688, page 18) les dispositions supplémentaires indispensables en raison des décisions que l'Assemblée générale avait prises au sujet d'un certain nombre de résolutions proposées par d'autres Commissions sur les incidences financières desquelles la Cinquième Commission avait présenté des rapports (voir paragraphes 17 et 18 ci-dessus).

269. La Commission a approuvé le projet de résolution dont le texte figure dans le document A/C.5/L.327 par 34 voix contre 4 avec une abstention. La Cinquième Commission recommande donc à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires pour l'exercice financier 1955 dont le texte figure à l'Annexe B du présent rapport.

RECOMMANDATION DE LA CINQUIEME COMMISSION

270. La Cinquième Commission recommande donc à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolutions dont le texte figure dans les annexes A à E ci-après.

ANNEXE A

PREVISIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 1955

Projet de résolution portant ouverture de crédits pour
l'exercice financier 1955

L'Assemblée générale

Décide que pour l'exercice financier 1955 :

1. Un crédit de 46.963.800 dollars des Etats-Unis est ouvert pour les objets suivants :

A. ORGANISATION DES NATIONS UNIES

TITRE PREMIER - SESSIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, DES CONSEILS, COMMISSIONS ET COMITES

<u>Chapitres</u>	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
1. L'Assemblée générale, ses commissions et comités..	502.700
2. Le Conseil de sécurité, ses commissions et comités	-
3. Le Conseil économique et social, ses commissions et comités.....	143.100
3a. Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants.....	27.200
3b. Commissions économiques régionales.....	101.700
4. Le Conseil de tutelle, ses commissions et comités.	<u>100.000</u>
TOTAL DU TITRE PREMIER	874.700

TITRE II. MISSIONS SPECIALES ET ACTIVITES CONNEXES

5. Missions spéciales et activités connexes.....	1.776.100
5a. Service mobile des Nations Unies.....	<u>484.000</u>
TOTAL DU TITRE II	2.260.100

TITRE III. SIEGE DE L'ORGANISATION A NEW-YORK

6. Services relevant directement du Secrétaire général.....	2.117.050
6a. Cabinet des Sous-Secrétaires sans portefeuille....	76.650
7. Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité.....	657.300
7a. Secrétariat du Comité d'état-major.....	109.200
8. Département des affaires économiques et des affaires sociales.....	3.687.000
9. Département de la tutelle et des renseignements relatifs aux territoires non autonomes.....	859.200
10. Département de l'information.....	2.534.000
10a. Service des visites.....	290.000
11. Département des conférences.....	6.236.800
11a. Bibliothèque.....	489.000
12. Bureau des services généraux.....	2.976.150
13. Personnel temporaire et consultants.....	510.000
14. Frais de voyage du personnel.....	987.500
15. Dépenses communes afférentes au personnel.....	3.437.400
16. Charges communes.....	3.625.000
17. Matériel.....	<u>171.600</u>
TOTAL DU TITRE III	28.763.850

Chapitres

Dollars des Etats-Unis

TITRE IV. OFFICE EUROPEEN DES NATIONS UNIES

18. Office européen des Nations Unies (à l'exception des dépenses directement imputables au Secrétariat du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants qui sont prévues à l'article III)..... 4.666.800

Article III - Secrétariat du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants.. 54.500

4.721.300

19. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.....

685.000

TOTAL DU TITRE IV

3.406.300

TITRE V. CENTRES D'INFORMATION

20. Centres d'information (à l'exception des services d'information de l'Office européen)..... 905.100

TOTAL DU TITRE V

905.100

TITRE VI. SECRETARIATS DES COMMISSIONS ECONOMIQUES REGIONALES (à l'exception de la Commission économique pour l'Europe)

21. Secrétariat de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient..... 1.152.800
22. Secrétariat de la Commission économique pour l'Amérique latine..... 970.700

TOTAL DU TITRE VI

2.123.500

TITRE VII. DEPENSES DE REPRESENTATION

23. Dépenses de représentation..... 20.000
- 23a. Versements spéciaux prévus à l'Annexe I, paragraphe 2, du Statut du personnel..... 50.000

TOTAL DU TITRE VII

70.000

Chapitres

Dollars des Etats-Unis

TITRE VIII. TRAVAUX CONTRACTUELS D'IMPRIMERIE

24.	Documents officiels (à l'exception des dépenses prévues à l'Article V pour le Comité central permanent de l'opium et l'Organe de contrôle des stupéfiants).....	704.910	
	Article V - Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants.....	<u>11.190</u>	716.100
25.	Publications.....		<u>700.000.</u>
	TOTAL DU TITRE VIII		1.416.100

TITRE IX. PROGRAMMES TECHNIQUES

26.	Administration de l'assistance technique	386.700	
27.	Développement économique.....	479.400	
28.	Activités sociales.....	768.500	
29.	Administration publique.....	<u>145.000</u>	
	TOTAL DU TITRE IX		1.779.600

TITRE X. DEPENSES SPECIALES

30.	Transfert à l'Organisation des Nations Unies des avoirs de la Société des Nations.....	649.500	
31.	Amortissement de l'emprunt contracté pour la construction du Siège de l'Organisation des Nations Unies.....	<u>2.000.000</u>	
	TOTAL DU TITRE X		2.649.500

TITRE XI. COMITE MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES ET COMITE DES PENSIONS DU PERSONNEL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

32.	Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies.....	<u>117.600</u>	
	TOTAL DU TITRE XI		117.600

Chapitres

Dollars des Etats-Unis

TITRE XII. COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

33. Cour internationale de Justice..... 600.450

TOTAL DU TITRE XII

600.450

34. Réduction globale au titre du
reclassement des postes permanents... (3.000)

(3.000)

TOTAL GENERAL.....

46.963.800

2. Les crédits ouverts au paragraphe 1 sont couverts par les contributions des Etats Membres, après ajustement, conformément aux dispositions du règlement financier, et sous réserve des dispositions du paragraphe 1 de la résolution relative au Fonds de roulement. A cet effet, les recettes accessoires pour l'exercice financier 1955 sont estimées à 6.832.600 dollars des Etats-Unis.

3. Le Secrétaire général est autorisé :

i) A gérer comme un tout les crédits suivants :

a) Crédits ouverts au chapitre 3 a; à l'article III du chapitre 18 et à l'article V du chapitre 24;

b) Crédits ouverts au chapitre 10, à l'article II du chapitre 18, au chapitre 20, et crédits ouverts au chapitre 25 pour les dépenses relatives à l'information;

c) Crédits ouverts aux chapitres 24 et 25;

ii) A répartir la réduction prévue au chapitre 34 entre divers chapitres du budget;

iii) A virer des crédits d'un chapitre à l'autre du budget, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

4. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1, une somme de 13.000 dollars des Etats-Unis provenant du revenu du Fonds de dotation de la bibliothèque est affectée, conformément à l'objet de ce Fonds de dotation et aux dispositions qui le régissent, à l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque.

ANNEXE B

PREVISIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 1955

Projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice financier 1955,

Le Secrétaire général, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et sous réserve des dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, est autorisé à engager des dépenses au titre des dépenses imprévues et extraordinaires; il est entendu que l'assentiment du Comité consultatif ne sera pas nécessaire pour :

- a) Les engagements ne dépassant pas au total 2 millions de dollars des Etats-Unis, si le Secrétaire général certifie qu'ils ont trait au maintien de la paix et de la sécurité ou à des mesures urgentes de relèvement économique;
- b) Les engagements qui pourront être nécessaires pour la Commission spéciale pour les prisonniers de guerre;
- c) Les engagements qui pourront être nécessaires pour la Commission de bons offices des Nations Unies pour le traitement des personnes d'origine indienne en Union Sud-Africaine;
- d) Les engagements qui pourront être nécessaires pour la convocation d'une conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques;
- e) Les engagements ne dépassant pas au total 165.000 dollars qui pourront être nécessaires pour l'achat des médailles commémoratives de Corée;
- f) Les engagements ne dépassant pas au total 25.000 dollars qui pourront être nécessaires pour la convocation d'une conférence intergouvernementale des produits de base;
- g) Les engagements qui, suivant l'attestation du Président de la Cour internationale de Justice, ont trait aux dépenses occasionnées :
 - i) Par la désignation de juges ad hoc (Statut, art. 31);
 - ii) Par la désignation d'assesseurs (Statut, art.30) ou la citation de témoins et la désignation d'experts (Statut, art.50);
 - iii) Par le maintien en fonction des juges non réélus (Statut, art.13, par.3);
 - iv) Par les sessions de la Cour tenues hors de La Haye (Statut, art. 22);

v) Par le paiement des frais de déménagement et de voyage des juges non réélus ainsi que des frais de déménagement et de voyage des nouveaux membres de la Cour;

vi) Par le paiement aux juges, le cas échéant, des pensions n'ayant pas été accordées avant le 15 juillet 1954,

et qui ne dépassent pas 24.000, 25.000, 40.000, 75.000, 4.000 et 26.000 dollars respectivement, pour chacune des rubriques ci-dessus;

h) Les engagements ne dépassant pas au total 18.000 dollars qui pourront être nécessaires si le Protocole visant à limiter et à réglementer la culture du pavot ainsi que la production, le commerce international, le commerce de gros et l'emploi de l'opium entre en vigueur en 1955;

i) Les engagements ne dépassant pas au total 15.000 dollars qui pourront être nécessaires pour convoquer une conférence technique internationale chargée d'étudier la question de la conservation internationale des ressources biologiques de la mer.

Le Secrétaire général présentera au Comité consultatif et à l'Assemblée générale, à la prochaine session ordinaire, un rapport sur les dépenses faites en vertu de la présente résolution et sur les conditions de leur engagement; de plus, il présentera à l'Assemblée générale des prévisions supplémentaires relatives à ses engagements.

ANNEXE C

FONDS DE ROULEMENT (EXERCICE FINANCIER 1955)

L'Assemblée générale

Décide que :

1. Le Fonds de roulement sera maintenu jusqu'au 31 décembre 1955 à 21.500.000 dollars des Etats-Unis et sera alimenté comme suit :
 - a) A concurrence de 20 millions de dollars, par les avances en espèces des Etats Membres, conformément aux dispositions des paragraphes 2 et 3 de la présente résolution;
 - b) A concurrence de 1.500.000 dollars, par la virement d'excédents antérieurs, ainsi qu'il est expliqué ci-après :
 - i) Virement d'une somme de 1.239.203 dollars représentant le solde de l'excédent au 31 décembre 1950, qui n'a pas été déduit du montant des contributions des Etats Membres pour 1951, conformément à la résolution 585 A (VI) de l'Assemblée générale;
 - ii) Virement d'une somme de 260.797 dollars prélevée sur le solde de l'excédent au 31 décembre 1951, qui n'a pas été déduit du montant des contributions des Etats Membres pour 1952, conformément à la résolution 676 (VII) de l'Assemblée générale.
2. Les Etats Membres feront des avances au Fonds de roulement, en application de l'alinéa a du paragraphe 1 ci-dessus, et conformément au barème adopté par l'Assemblée générale pour les contributions des Etats Membres au dixième budget annuel.
3. Il sera effectué une compensation entre ces nouvelles avances et les sommes versées par les Etats Membres au Fonds de roulement pour l'exercice 1954, conformément à la résolution 788 (VIII) de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1953, étant entendu qu'au cas où l'avance versée par un Etat Membre au Fonds de roulement pour l'exercice 1954 serait supérieure à l'avance que doit consentir cet Etat aux termes du paragraphe 2 ci-dessus, le surplus viendrait en déduction du montant des contributions dues par l'Etat Membre au titre du dixième budget annuel ou de tout autre budget antérieur.

4. Le Secrétaire général est autorisé à avancer, par prélèvement sur le Fonds de roulement :

- a) Les sommes qui pourront être nécessaires pour l'exécution du budget en attendant le recouvrement des contributions; les sommes ainsi avancées devront être remboursées aussitôt qu'on disposera à cette fin de recettes provenant des contributions;
- b) Les sommes qui pourront être nécessaires pour faire face aux engagements de dépenses dûment autorisés conformément à la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires. Le Secrétaire général demandera, dans les prévisions budgétaires, des crédits pour rembourser le Fonds de roulement;
- c) Des sommes qui, jointes aux montants nets avancés pour le même objet, ne dépassent pas 125.000 dollars, pour continuer d'alimenter le fonds d'avances remboursables destiné à financer divers achats et opérations amortissables. Des avances au delà du total de 125.000 dollars pourront être accordées avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Le Secrétaire général présentera, en même temps que les comptes annuels, un exposé sur les avances non remboursées, à la fin de l'exercice, au fonds d'avances remboursables;
- d) Des sommes à titre de prêt, à des institutions spécialisées et à des commissions préparatoires d'institutions à établir par accord inter-gouvernemental conclu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour financer leurs travaux, en attendant que les institutions intéressées aient encaissé des montants suffisants sur les contributions prévues par leurs propres budgets. En faisant ces prêts, qui seront normalement remboursables en deux ans, le Secrétaire général devra tenir compte des ressources financières envisagées pour l'institution intéressée; il devra obtenir l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avant de prêter une somme à une institution si, du fait de ce prêt, le montant global des prêts non remboursés devait dépasser à un moment quelconque 1.500.000 dollars (y compris les

sommes déjà prêtées et non remboursées) et avant de prêter à une institution une somme qui porterait à plus de 500.000 dollars (y compris les sommes déjà prêtées et non remboursées) le montant total prêté à cette institution et non remboursé.

- e.) Les sommes ne dépassant pas 35.000 dollars, qui pourront être nécessaires pour couvrir le versement anticipé de primes d'assurance si la période d'assurance se prolonge au delà de l'exercice financier au cours duquel le versement est effectué. Ce montant pourra être augmenté avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Le Secrétaire général inscrira au budget de chaque exercice des crédits à cet effet pendant toute la durée des polices, afin de couvrir les sommes dues au titre de l'exercice.

ANNEXE D

PREVISIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 1955
Affectation des sommes retenues au titre du barème des
contributions du personnel

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé "Affectation des sommes retenues au titre du barème des contributions du personnel" (A/C.5/584) et le rapport que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a rédigé à ce sujet (A/2799),

Eu égard aux débats que la Cinquième Commission a consacrés à la question 10 de la neuvième session de l'Assemblée générale,

1. Prie le Secrétaire général de poursuivre ses négociations avec les Etats Membres qui ne sont pas encore devenus parties à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies ou qui n'ont pas encore adopté d'autres mesures qui accorderaient à tous les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies l'exonération de l'impôt national sur le revenu, et de présenter à ce sujet, à une date aussi rapprochée que possible, avant la dixième session de l'Assemblée générale, un rapport auquel il joindra les observations du Comité consultatif;

2. Décide de renvoyer à la dixième session la question des mesures que l'Assemblée générale doit prendre pour résoudre la question.

ANNEXE E

PREVISIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 1955

Augmentation du dégrèvement pour charges de famille prévu au
barème des contributions du personnel, dans le cas des
fonctionnaires du Siège

L'Assemblée générale,

Reconnaissant que le barème des contributions du personnel crée une inégalité de traitement entre les fonctionnaires qui ont des charges de famille et ceux qui n'en ont pas,

Décide, à titre de mesure temporaire, que, nonobstant l'article 4 de la résolution 359 (IV) du 10 décembre 1949, les fonctionnaires en poste au Siège permanent ou à Washington, D.C., bénéficieront, entre le 1er janvier 1955 et le 31 décembre 1955, des dégrèvements pour charges de famille suivants :

- i) Un dégrèvement de 200 dollars par an pour l'épouse ou pour l'une des personnes ci-après, si elle est à la charge du fonctionnaire : mari, père, mère, frère, soeur, enfant, ou pour un enfant de plus de 16 ans atteint d'infirmité physique ou mentale;
- ii) Un dégrèvement supplémentaire de 100 dollars par an pour tout enfant à charge pour lequel un dégrèvement n'aura pas été accordé en vertu de l'alinéa i) ci-dessus.
